

Christian Plantin

*Dictionnaire de l'argumentation 2025*

Fascicule **R**.pdf

R

<b>RAISONNEMENT HYPOTHÉTIQUE RAISONNEMENT CONTRE-FACTUEL</b> .....	2
RAISONNEMENT À DEUX TERMES.....	5
RAISONNEMENT PAR DÉFAUT.....	7
RATIONALITÉ ► <u>CRITIQUE</u> .....	10
Argumentation fondée sur la RÉCIPROCITÉ.....	10
Argumentation fondée sur la RÉFLEXIVITÉ.....	12
RÉFUTATION.....	13
RÉFUTATION PAR LES FAITS.....	16
RÈGLES et NORMES.....	21
RELATION.....	26
RÉPÉTITION PERSUASIVE.....	27
REPRISE DU DISCOURS.....	29
Argument du RESPECT.....	30
RÉTORSION ► <u>AUTO-RÉFUTATION</u> .....	34
RHÉTORIQUE ARGUMENTATIVE CLASSIQUE.....	34
Argument de la RICHESSE – Argument de la PAUVRETÉ.....	40
RIRE et SÉRIEUX.....	42
RÔLES argumentatifs : PROPOSANT, OPPOSANT, TIERS.....	44

## RAISONNEMENT HYPOTHÉTIQUE RAISONNEMENT CONTRE-FACTUEL

L'argument pris pour base d'un raisonnement est **donné pour vrai** (soit vrai, soit considéré comme vrai) par le locuteur proposant.

Si l'opposant montre que cet l'argument est en fait faux, les conclusions qu'il soutenait soutenant peuvent être fausses, soit vraies pour d'autres raisons.

**Dans le syllogisme hypothétique**, le proposant n'affirme pas que son énoncé argument est vrai, mais qu'il est considéré comme vrai par le locuteur.

Grammaticalement, les constructions conditionnelles permettent le raisonnement au cas par cas qui permet de planifier les détermine la forme des mondes actuellement possibles, selon que l'énoncé hypothétique sera ou non confirmé dans l'avenir.

Les mondes possibles sont aussi divers que l'avenir est ouvert. Ils peuvent s'enrichir comme le fait une fiction.

Si l'énoncé est faux, alors l'énoncé alternatif est vrai, et on a deux avenir concurrents.

Si l'énoncé actuellement faux est considéré comme vrai, alors on peut développer un monde contra-factuel

L'expérience de pensée correspond à un monde possible dont on sait qu'il n'est pas possible.

### 1. Syllogisme hypothétique

Un **sylogisme hypothétique** ou (sylogisme conditionnel) est un syllogisme dont une ou deux prémisses a/ont la forme d'une implication (“ $\rightarrow$ ”, “si ... alors ...”), V. [Connecteur logique, §6.2](#).

En mathématique, « un axiome est une proposition non démontrée, utilisée comme fondement d'un raisonnement ou d'une théorie mathématique » (Wikipedia, *Axiome*). L'axiome n'est pas forcément évident (n'est pas une vérité évidente).

On distingue les axiomes au fondement d'une théorie et les hypothèses constituant l'énoncé d'un problème particulier (“Soit un triangle ...”) V. [Démonstration](#).

### 2. Constructions conditionnelles dans le langage ordinaire

Le raisonnement **conditionnel (hypothétique)** en langue ordinaire correspond aux constructions suivantes, liées à une forme d'expression ramenable à la forme typique “*si ... alors ...*” :

“Si on prend les routes de montagne, il faut plus de 3 heures pour arriver” (L)

La même loi peut être exprimée par les formes suivantes :

— une structure “*quand ... alors ...*”

— une juxtaposition : *tu passes par la montagne, tu mets trois heures*

— une relative : *celui qui passe par la montagne met trois heures*

— une construction participiale : *en passant par la montagne, il faut trois heures*

— par la mention “*Faisons l'hypothèse, supposons que...*”.

Si Pierre prend —, il lui faudra plus de trois heures pour arriver (1)

S'il prenait —, il lui faudrait — (2)

S'il a pris —, il lui faudra — (3)

S'il avait pris —, il lui aurait fallu — (4)

Le locuteur raisonne à propos d'une personne et d'un **déplacement** que cette personne **doit** réaliser :

Soit, en prenant par les routes de montagne : **première hypothèse**, monde **M1**.

Soit, par une autre route : seconde hypothèse (monde **M2**).

Il en tire des conséquences qui valent dans le monde considéré, au moyen de la loi empirique **(L)**.

**(1)** et **(2)** appliquent cette loi à la situation **S<sub>1</sub>** où, au moment de l'énonciation, le locuteur :

Sait ou croit savoir que Pierre *n'est pas parti*.

*Ne sait pas* si Pierre a l'intention de prendre / prendra ou non par la montagne.

**(3)** applique cette loi à la situation **S<sub>2</sub>** où, au moment de l'énonciation, le locuteur :

Sait ou croit savoir que Pierre *est parti*

*Ne sait pas* si Pierre a pris par la montagne ou non.

**(4)** applique cette loi à la situation **S<sub>3</sub>** où, au moment de l'énonciation, le locuteur :

Sait ou croit savoir que Pierre *est parti*.

*Sait* que Pierre n'a pas pris par la montagne.

L'assertion conditionnelle **(4)**, exprime **l'irréel du passé qui oppose au monde réel un monde alternatif ou contre-factuel**.

### 3. L'argumentation dans un monde possible

Les informations peuvent être *vraies, possibles ou fausses*. Ces informations sont mélangées de façon **indistinguable dans** le monde du mensonge et de la manipulation.

Le monde fictionnel est un monde possible, qu'on sait distinct du monde réel existant ou ayant existé. La collection éditoriale dans laquelle un livre est publié marque le monde dont il est question comme un monde fictionnel.

**Un monde possible** est un monde où se mélangent informations *vraies, possibles et fausses*. Le monde possible n'est pas manipulateur dans la mesure où il est possible de *trier le réel, le possible (hypothèse) et le faux*, car ils sont marqués comme tels.

Rien ne limite les développements possibles du raisonnement hypothétique dans un monde mathématique ou de l'argumentation dans un monde possible.

Dans l'argumentation conditionnelle, les formes d'argumentation sont les mêmes que dans l'argumentation dans le monde réel.

L'argumentation conditionnelle **n'est pas un type d'argumentation** comme l'argumentation causale, mais une argumentation qui se développe à partir d'une prémisses dont on ne dit pas qu'elle est **vraie** dans le monde réel, mais qu'elle est **vraie** dans un monde possible, ou même **fausse** dans un monde contre-factuel (§3.2).

La construction hypothétique simple pose l'existence d'un monde possible ayant telle et telle caractéristique, et en tire une conséquence valable dans ce monde.

(1b) ... Il est 6 h (**I<sup>1</sup>**), et nous devons être au restaurant à 8 h (**I<sup>2</sup>**).

Soit il passe par la plaine, et il sera là vers 8h., soit nous devons annuler le restaurant.

Dans (1b) le locuteur se situe dans le monde (M<sup>1</sup>) où “Pierre prend par la montagne”, et il l'enrichit de deux nouvelles informations partagées, (I<sup>1</sup>) et (I<sup>2</sup>). Il introduit ces deux informations dans le monde possible défini par le fait que “Pierre prend par la plaine” (M<sup>2</sup>), se livre à un petit calcul “6 + 3<sup>+</sup> = 9<sup>+</sup>”, sous-entendant une argumentation par les conséquences négatives (le restaurant n'acceptera plus de commencer à servir à 9h) et planifie la soirée en conséquence.

#### 4. Raisonnement dans un monde *contre-factuel*

Soit le fait avéré : “*Pierre est parmi les victimes de l'attentat.*” Ce fait entre dans une narration qui reprend les derniers moments de la vie de Pierre.

*Avant de se coucher, il a eu envie d'une cigarette, mais il n'en avait plus. Le bureau de tabac en bas de chez nous était fermé, comme tous les dimanches soir. Il m'a dit que, comme il faisait bon, il allait marcher jusqu'au drugstore. Et il est mort dans l'attentat.*

Cette situation qui aboutit à un fait tragique est propice à la reconstruction du passé. On imagine un monde où les choses se sont passées autrement, par exemple, en imaginant un événement qui brise la chaîne causale qui a conduit à la catastrophe :

*Si Pierre avait pu arrêter de fumer, si le bureau de tabac avait été ouvert... alors il serait toujours en vie.*

La construction contre-factuelle permet de construire des mondes fictionnels à partir d'un point où ils dévient du monde réel :

Énoncé factuellement vrai : *Les États-Unis ont vaincu le Japon et l'Allemagne en 1945*

Énoncé contre-factuel, en d'autres termes, faux dans le monde réel :

*Le Japon et l'Allemagne [ont] vaincu les États-Unis dans la guerre 1939-1945*

Développement des conséquences dans le monde contre-factuel qui vient d'être défini :

*Si le Japon et l'Allemagne avaient vaincu les États-Unis dans la guerre 1939-1945 ...*

Les situations contre-factuelles peuvent se développer en fictions complexes : voir par exemple, à propos de la situation précédente, Philip K Dick, *Le Maître du haut château*, 1970. [1]

#### 5. L'argumentation dans l'expérience de pensée

Les situations contre-factuelles peuvent également se développer sur le mode de l'[expérience de pensée](#), dont la finalité est entièrement de *prouver une thèse*.

---

[1] J'ai lu, 1970. Trad. de l'anglais, *The Man in the High Castle* 1962.

# RAISONNEMENT À DEUX TERMES

## 1. Raisonnement transductif

La notion de *raisonnement transductif* a été élaborée par Piaget ([1924], p. 185) dans le cadre de l'analyse du développement de l'intelligence de l'enfant, où le raisonnement transductif est défini comme un mode de pensée prélogique et intuitif du jeune enfant. C'est un raisonnement qui passe directement d'un individu ou d'un fait particulier à un autre individu ou un autre fait particulier, sans l'intermédiaire d'une loi générale.

D'après Grize, « le jeune enfant qui dit “*Ce n'est pas l'après-midi parce qu'il n'y a pas eu de sieste*” s'appuie sur son expérience quotidienne qui fait de la sieste un ingrédient de l'après-midi », procède par transduction (1996, p. 107), c'est-à-dire sans intervention d'un principe général sous-jacent de la forme “*qui dit après-midi dit sieste*”, “*nous sommes dans l'après-midi seulement s'il y a eu sieste*”.

L'association transductive “*sieste = après-midi*” donne, par application du [topos des contraires](#) : “*pas sieste = pas après-midi*”. Dans le langage de la logique naturelle, le terme *sieste* est « un ingrédient » du faisceau lié au terme *après-midi*. En pratique, tout se passe comme si “*faire la sieste*” était un trait essentiel définitoire de “*après-midi*”.

Grize observe que les adultes utilisent aussi ce type de raisonnement :

Lorsque nous disons que nous nous sommes arrêtés au feu parce qu'il était au rouge. [...] Notre pensée ne passe pas par l'intermédiaire d'une loi générale du genre : “*tout feu de la circulation de couleur rouge implique arrêt.*” (*Ibid.*)

Il n'y a peut-être là qu'un pur réflexe associatif, stimulus-réponse. Toutefois, l'adulte n'applique pas la négation comme l'enfant : “*ce n'est pas un feu rouge puisque je ne me suis pas arrêté*”. On raconte cependant qu'un automobiliste, profondément imprégné du respect dû au Code de la route, refusait de croire qu'il avait été heurté de plein fouet par un autre véhicule *parce que la rue où il circulait était en sens unique*, soit :

*je n'ai pas été heurté de plein fouet par un autre véhicule puisque la rue est en sens interdit,*

— Ce qui n'est pas une réaction insensée : un immeuble a pu s'effondrer, quelque chose a pu tomber de l'étage.

## 2. Raisonnement à deux termes

Dans un cadre très différent, Gardet et Anawati parlent d'un « raisonnement à deux termes », caractéristique « [d'] un rythme de pensée proprement sémitique que le génie de l'arabe a su utiliser avec un rare bonheur » (Gardet, Anawati [1967], p. 89), et qui semble être de même nature que le raisonnement transductif.

La logique “dialectique”, conaturale au génie arabe, s'organise selon des modes de raisonnement à deux termes qui procèdent du singulier au singulier, par affirmation ou négation, sans moyen terme universel. Faut-il dire, comme on l'a fait parfois, que ce dernier, non explicitement saisi, n'en est pas moins explicite dans l'esprit qui raisonne ? Nous ne le croyons pas. Sans doute, on peut “traduire” en syllogisme à trois termes un raisonnement à deux termes [...]. Mais dans le mécanisme logique de la pensée, c'est bien la mise en regard, par opposition, similitude ou inclusion, des deux termes du raisonnement qui donne à la “preuve” valeur de conviction.

Le moyen terme universel n'est point présent dans l'esprit, même sous mode implicite. Il ne s'agit pas d'établir une preuve discursive, mais de promouvoir une évidence de certitude. (Bouamrane, Gardet 1984, p. 75)

Dans cette tradition, le théologien et logicien al-Sumnânî a distingué différents procédés rationnels (types d'arguments), relevant du raisonnement à deux termes. Il s'agit :  
de constatations, puis d'un mouvement de l'esprit qui opère soit par élimination, soit par analogie du semblable au contraire ou du semblable au semblable. Il s'agit toujours de passer du fait "présent", du "témoin" (*shâhid*), à l'absent, (*gha'ib*). Aucune recherche abstractive d'un principe universel. (Gardet, Anawati [1948], p. 365-367).

En l'absence d'informations supplémentaires, on peut comprendre que le raisonnement est uniquement fondé sur la catégorisation, combinée à la négation : *ceci est / n'est pas dans la même classe que cela*.

---

# RAISONNEMENT PAR DÉFAUT

Les recherches en intelligence artificielle ont développé l'étude formelle de l'argumentation comme *raisonnement par défaut* ou *raisonnement révisable*, du point de vue logique et du point de vue épistémologique.

---

## 1. Raisonement par défaut

Du point de vue *logique*, le raisonnement révisable est étudié dans le cadre des logiques dites *non monotones*. À la différence des logiques classiques (ou "monotones"), elles admettent la possibilité qu'une conclusion soit déductible d'un ensemble de prémisses  $\{P1\}$  et ne le soit pas de  $\{P1\}$  augmenté de nouvelles prémisses. En termes de *révision des croyances*, il s'agit de formaliser l'idée simple qu'un apport nouveau d'information peut amener à réviser une croyance déduite d'un premier ensemble restreint de données.

Du point de vue *épistémologique*, la théorie du "defeasible reasoning" (Koons 2005) porte sur des croyances permettant des inférences qui admettent des *exceptions*. *Defeasible* se traduit par "révisable", "susceptible d'être invalidé". L'inférence *révisable* s'oppose à l'inférence *nécessairement (apodictiquement) vraie* de la logique classique.

Sur la base de la régularité "*les oiseaux volent*", la théorie de l'inférence révisable considère que 1) l'inférence suivante est valide :

Piouiou est un oiseau, donc Piouiou vole

et que 2) cette régularité admet des exceptions. Les sphéniciformes, autrement appelés manchots, sont des oiseaux, pourtant ils ne volent pas. Si l'on sait que Piouiou est un oiseau et rien d'autre on ne peut donc, en logique classique, rien conclure sur le fait qu'il vole ou non. La théorie du raisonnement révisable fait ce que fait le raisonnement ordinaire et admet la conclusion "*Piouiou vole*", à défaut d'information permettant de penser que Piouiou est un manchot.

*Les oiseaux* est alors lu "la plupart des oiseaux" ; la possibilité d'exceptions, est notée par la présence d'un modal :

Piouiou est un oiseau, donc, *normalement* il vole.

La prémisse étaye la conclusion, mais il est possible que cette prémisse soit vraie et que la conclusion soit fausse. Une conclusion tirée des connaissances disponibles au moment  $T_0$  peut être légitime et ne plus l'être en  $T_1$  si entre-temps nos connaissances se sont accrues et précisées.

La présence d'une exception touche d'autres raisonnements portant sur des phénomènes liés au fait de voler ou de ne pas voler. Par exemple, on sait que :

- (1) Les oiseaux volent
- (2) Piouiou est un oiseau
- (3) Les oiseaux ont les muscles des ailes très développés
- (4) *Donc* Piouiou a les muscles des ailes très développés.

Mais qu'en est-il si Piouiou ne vole pas ? Il y a un lien entre la capacité de voler et le fait d'avoir les muscles des ailes très développés. Puisque d'après (5), "*Piouiou ne vole pas*", on doit donc suspendre l'inférence vers "*Piouiou a les muscles des ailes très développés*". En

d'autres termes, la conclusion "il a les muscles des ailes très développés" est déductible non pas de "Pioupiou est un oiseau", mais "Pioupiou est un oiseau qui vole".

**Non interrogatif de fin de phrase et l'adverbe de phrase *a priori* sont des indicateurs linguistiques de l'affirmation par défaut :**

Il est étudiant de l'Université Paris XX,  
 — donc il s'inscrit en thèse à Paris XX, *non?*  
 — donc *a priori*, il s'inscrit en thèse à Paris XX.

Pioupiou est un oiseau,  
 — donc il vole, *non?*  
 — donc *a priori* il vole.

## 2. Conditions de réfutabilité du raisonnement par défaut

On distingue deux types de conditions de réfutabilité (*defeasability*) d'une conclusion **C** affirmée dans le cadre d'un raisonnement défaisable.

— Il existe de bons arguments (*rebutting defeaters* Koons 2005) pour une conclusion incompatible avec **C**. Par exemple, si on sait que Pioupiou est un oiseau en peluche, alors on sait qu'il ne peut pas voler.

— Il existe de bonnes raisons de penser que la loi de passage invoquée habituellement dans l'argumentation ne s'applique pas au cas envisagé (*undercutting defeaters, ibid.*). Par exemple, si l'on sait que l'univers du discours porte sur la faune antarctique, alors on a de bonnes raisons de suspendre l'inférence.

## 3. Schématisation de l'inférence par défaut

L'inférence révisable est schématisée comme une règle par défaut [*default rule*] :

Si Tweety est un oiseau,  
 en l'absence d'information selon laquelle Tweety est un manchot,  
 il est légitime de conclure que Tweety vole.

Ce raisonnement est noté et représenté comme suit :

Tweety est un oiseau : Tweety n'est pas un manchot

$$\frac{\text{Tweety vole}}{\zeta : \eta}$$

$$\theta$$

**ζ : prérequis :** on sait que ζ  
**η : justification :** η est compatible avec l'information disponible  
**θ : conclusion :** Tweety vole

Cette schématisation exploite les mêmes intuitions et les mêmes concepts que ceux mis en jeu dans le schéma de Toulmin, que l'on peut écrire de la même manière :

**D** (Donnée, *Data*) : **R** (Réfutation, *Rebuttal*)

**C** (Conclusion, *Claim*)



**D, Donnée** : on sait que **D**, *Piouiou est un oiseau*

**R, Condition de réfutation** : on n'a pas d'information permettant de penser que la réfutation possible est effectivement vraie, autrement dit que Piouiou est une exception à la règle selon laquelle les oiseaux volent, c'est-à-dire que *Piouiou est un manchot*

**C, Conclusion** : Jusqu'à plus ample information, C peut être acceptée et prise comme hypothèse de travail.

Gabbay & Woods (2003) développent une théorie du raisonnement pratique combinant théorie de la [pertinence](#) et raisonnement par défaut.

#### 4. Clarification, raisonnement révisable, argumentation

Les modèles de raisonnement révisable s'appliquent dans des situations où l'information fait défaut. Ces situations sont bien distinctes de celles où l'information est suffisante, mais inégalement répartie entre les participants. Il s'agit alors de clarification, d'explication et d'élimination des malentendus, après quoi la conclusion est supposée s'imposer à tous.

Comme le modèle de Toulmin, la théorie du raisonnement révisable fonctionne sur des domaines de connaissance normalisés, où les données et les règles sont connues et admises de tous, en particulier les conditions de réfutation.

D'une façon générale, en situation d'argumentation, non seulement l'information importante peut faire défaut, mais les conditions de confirmation et de réfutation ne sont pas forcément bien définies et la question elle-même peut être négociable.

Tout cela est dû au fait que l'argumentation est non seulement un mode de *raisonnement*, mais une activité *intersubjective de raisonnement*. Les données comme les règles utilisées par chaque partie sont marquées par leurs propres intérêts, valeurs et émotions. Il s'ensuit qu'il est délicat d'éliminer totalement une position ; en excluant la position, on exclut de fait la personne.

---

### Argumentation fondée sur la RÉCIPROCITÉ

Soit un énoncé reliant deux groupes nominaux : “N 1 – Verbe – N2”. Par permutation des actants (conversion), on obtient l'énoncé : “N 2 – Verbe – N1”

La relation établie par le verbe entre les deux actants est *symétrique* (ou *réciproque*) si ces deux énoncés sont des paraphrases l'un de l'autre. “A est égal à B” est un verbe symétrique, alors que “A mange B” n'est pas un verbe symétrique, même s'il peut être symétrique dans certains de ses emplois, certains êtres étant autophages.

L'énoncé (a) “*le poids des pommes est égal à celui des cerises*” et l'énoncé (b) obtenu par permutation des actants “*le poids des cerises est égal à celui des pommes*”, sont **logiquement** équivalents.

Les énoncés obtenus par permutation des actants ne sont **pas nécessairement** équivalents. Dans l'énoncé (c) “*Pierre regarde le fauve*”, le verbe *regarder* lie deux actants, *Pierre*, sujet, et *le fauve*, objet. En permutant ces deux actants (conversion) on obtient l'énoncé (d) “*le fauve regarde Pierre*”, où le rôle de sujet est tenu cette fois par *le fauve* et celui d'objet par *Pierre*, et (c) n'est pas équivalent à (d). Les deux énoncés ne disent pas la même chose.

Les prédicats “... est l'ami de ...” “... est le frère ou la sœur de ...” sont symétriques ; si **a a rencontré b**, alors **b a rencontré a**, autrement dit, **a et b se sont rencontrés**.

La *distance* du point **M** au point **N** est une relation symétrique, mais la *durée* pour parcourir cette distance ne l'est pas forcément.

#### 1. Une relation “quasi-logique ?

La relation de réciprocité (symétrie) est considérée comme une relation “quasi-logique” par Perelman & Olbrechts-Tyteca. En mathématique, **R** est *symétrique* (réciproque, convertible) si elle lie à la fois **a** à **b** et **b** à **a** ; autrement dit, si **R** est symétrique, alors “**aRb**” et “**bRa**”.

Les exemples précédents montrent que cette relation correspond à des déductions impeccables et banales dans le discours ordinaire. Le principe de réciprocité est inscrit dans le sémantisme des relations considérées et savoir l'appliquer, c'est simplement savoir parler sa langue.

#### 2. Principe de réciprocité

Dans les relations humaines, la réciprocité n'est pas un constat de fait, mais un impératif moral de première importance, par lequel se matérialise l'égalité des personnes et des groupes. S'agissant d'actes impliquant deux personnes, le strict principe de réciprocité dit que si **A** agit de telle manière vis-à-vis de **B**, alors **B** fait / doit faire / peut faire la même chose à **A**.

Positivement, si **A** a fait un cadeau à **B**, par exemple, l'a invité à dîner, alors **B** conclut qu'il doit faire la même chose, c'est-à-dire faire un cadeau à **A** ou l'inviter.

L'argument du “*retour d'ascenseur*” dit que si **A** a procuré à **B** un avantage décisif, alors **B** doit faire quelque chose d'équivalent pour **A** lorsque la situation se présentera : “un bienfait n'est jamais perdu”.

Le principe de réciprocité ne peut être strictement appliqué que dans la mesure où il s'agit d'actes pour lesquels **A** et **B** peuvent traiter d'égal à égal. Il n'a pas de sens lorsqu'il existe entre **A** et **B** une inégalité fondamentale : si **A** fait l'aumône à **B**, ou si **A** condamne **B** à une amende, il n'est pas question pour **B** d'appliquer mécaniquement la réciproque stricte. Mais dans un roman rose, **B** peut cependant sauver la vie de **A** et dans un roman policier se venger de celui qui l'a (fait) condamné(er).

Dans cette limite, l'appel au principe de réciprocité est une ressource applicable à la régulation des interactions sociales : “*Je suis poli avec vous, alors soyez poli avec moi*”.

Le locuteur se définit lui-même et définit son partenaire comme des membres d'une même [catégorie](#), qui doivent être traités de la même façon, V. [Règle de Justice](#).

### 3. Réciprocité comme loi du talion

La loi du talion, *œil pour œil, dent pour dent*, est une règle de “justice” fondée sur la lettre du principe de réciprocité : si **A** a causé un dommage à **B**, il est légitime pour **B** de causer le même dommage à **A**.

*Si ton amoureux déçu t'a défigurée au vitriol, le tribunal t'accorde le droit de le traiter de même.*

Dans le domaine des relations internationales, le principe de réciprocité permet aux États d'affirmer leur égalité dans leurs relations et éventuellement de justifier une mesure de *rétorsion*,

*Si le pays A exige un visa des ressortissants du pays B, il est juste que le pays B exige également un visa des ressortissants du pays A.*

La dissuasion nucléaire, qui repose sur la certitude de destruction réciproque, réactualise le principe du talion. Ces formes qui compensent un dommage par un dommage sont apparentées à l'argument “[Toi aussi !](#)”.

### 4. Réciprocité comme principe de morale naturelle

Elle s'énonce par les maximes :

Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent,  
Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fassent.

Sous la forme “*ne faites pas aux autres ce que vous n'auriez pas voulu qu'ils vous fassent*”, ce second principe s'oppose à la loi du talion.

## Argumentation fondée sur la RÉFLEXIVITÉ

Soit un énoncé de la forme : “N 1 – Verbe – N2”. La relation notée par le verbe est réflexive si elle relie N1 à lui-même, c'est-à-dire si N1 – Verbe – N1 est vraie. L'exigence de réflexivité est une exigence d'authenticité exploitable [ad hominem](#) : “*Comment peux-tu aimer ton prochain comme toi-même si tu ne t'aimes pas toi-même ?*”

“... *est contemporain de ...*” est une relation réflexive ; **a** est contemporain de tous les gens qui vivent à la même époque que lui, et en particulier il est strictement contemporain de lui-même. **La relation causale** n'est pas réflexive ; **A** n'est pas sa propre cause. Seul Dieu est *causa sui*, sa propre cause – bien qu'il soit possible d'être fils *de ses œuvres*.

La réflexivité peut être exploitée dans l'argumentation [ad hominem](#). Le principe “*charité bien ordonnée commence par soi-même*” force la réflexivité de la relation “*faire la charité à*”. De même, on peut utiliser *l'amour universel* pour inciter à *l'amour de soi* :

Toi qui veux aider la terre entière, tu ferais bien de commencer par t'aider un peu toi-même !

On peut contester la compétence d'un conseiller en l'incitant à faire un usage réflexif de ses talents :

Tu me donnes des conseils et toi, tu agis n'importe comment, commence par te conseiller toi-même !

Tu milites pour la libération de la femme, et (= mais) à la maison tu ne fais jamais la vaisselle.

Médecin, guéris-toi toi-même !

Vous prétendez apprendre aux autres à argumenter, mais vous êtes incapable d'argumenter vous-même !

Ou encore :

Parmi les gens déguenillés, il en est qui portent de longues robes,

Et qui se vantent d'enseigner, en maîtres, l'art de transmuter les métaux.

Pourquoi donc ces gens-là ne font-ils pas un peu d'or pour eux-mêmes ?

C'est que tout leur art consiste à vendre un peu d'eau claire aux hommes crédules.

Les Alchimistes. *Six Nouvelles chinoises*. [1885] /1999 [\[1\]](#)

---

[\[1\]](#) (Anonyme) Les Alchimistes. *Six nouvelles chinoises*, vol. 1. Bleu de Chine. . 1999 [1885]

# RÉFUTATION

Le processus de réfutation proprement dit porte sur la structure et les contenus des argumentations visées, argument, conclusion, ainsi que la loi de passage qui assure la **pertinence de l'argument pour la conclusion**. L'argumentation peut globalement être rejetée sans examen si on juge que sa conclusion n'apporte pas une **réponse pertinente à la question**.

**Le rejet du discours peut viser sa destruction**. Tous les éléments entrant dans la formation du discours écrit comme le discours oral en situation peuvent alors être utilisés ou manipulés afin de présenter ce discours comme intenable, y compris le ton de la voix ou la tenue vestimentaire de son locuteur.

Ce locuteur peut, en particulier, être la cible d'une attaque personnelle, sans rapport avec sa position et les arguments qui la soutiennent.

L'argumentation est prise en compte a minima lorsqu'elle est déclarée infra-argumentative et traitée par le mépris ou par la dérision, lorsque son adversaire s'amuse à la désorienter argumentation et argumentateur.

**La réfutation proprement dite** est un acte réactif de rejet d'un discours visant à **invalidier une argumentation en tant que telle**. Par extension, le mot *réfutation* peut être utilisé pour désigner la simple dénégation d'une affirmation.

**Du point de vue du dialogue ordinaire**, une proposition est réfutée si, après avoir été discutée, elle est **abandonnée par l'adversaire**, explicitement ou implicitement ; il n'en est plus question dans l'interaction.

La réfutation suppose que soit établie une connexion explicite avec ce discours. Cette reprise peut s'effectuer sous diverses modalités dans le discours réfuteur, par exemple maximisation ou minimisation.

Alors que la réfutation pose une relation discursive agonistique, les **objections** sont présentées dans un cadre a priori coopératif et peuvent être intégrées à la discussion.

Le mot *réfuter* peut désigner toutes les formes de rejet explicite d'une position, à l'exception des propositions d'action : on *réfute* des thèses, des opinions prétendant à la vérité, mais on *repousse*, on *rejette* plus qu'on ne *réfute* (?) un projet ; les accusations peuvent être *réfutées* ou *repoussées*.

## 1. Réfutation portant sur l'argumentation elle-même

Chacune des composantes de la structure argumentative peut être la cible de l'acte de réfutation.

### 1.1 Rejet de l'argument

L'argument donné en faveur d'une conclusion peut être rejeté de différentes façons. L'argument peut être factuellement rectifié,

**L1** : — *Le vent vient de l'Ouest, on va avoir la pluie, notre pique-nique est fichu !*

**L2** : — *Non, non, pas de problème, c'est le vent du Sud qui souffle aujourd'hui.*

L'argument peut être admis comme tel, mais néanmoins rejeté en raison de son défaut de pertinence pour la conclusion (voir § 4.3)

Il peut être admis comme tel, reconnu *pertinent* pour la conclusion, mais considéré comme trop *faible*, de mauvaise qualité :

- L1 : — *Le Président a parlé, la Bourse va remonter.*
- L2 : — *Que voilà une excellente raison !*

Le rejet de l'argument n'entraîne pas automatiquement celui de la conclusion :

- L1 : — *Pierre arrivera mardi, il veut être là pour l'anniversaire de Paul.*
- L2 : — *L'anniversaire de Paul est lundi,*
- L1<sub>1</sub> : — *Mais Pierre arrive bien mardi, c'est moi qui lui ai pris son billet.*

Néanmoins, seuls les locuteurs les plus ascétiques réfutent les arguments *discutables ou mauvais* avancés en faveur de conclusions qu'ils considèrent *bonnes ou vertueuses*.

## 1.2 Rejet de la conclusion déclarée non pertinente pour la vraie question

La conclusion peut être rejetée alors même qu'une certaine validité est reconnue à l'argument (possiblement sur le mode ironique) ; c'est une forme inoffensive de concession :

- L1 : — *Il faut légaliser la consommation du haschich, les taxes permettront de combler le déficit de la sécurité sociale.*
- L2 : — *Ça augmentera sûrement les rentrées fiscales, mais ça augmentera encore plus le nombre de drogués et la course aux drogues dures. Il faut maintenir l'interdit.*
- L3 : — *La question n'est pas le déficit de la sécurité sociale, mais la santé publique.*

La contre-argumentation établit une contre-conclusion, en laissant intacte l'argumentation à laquelle elle s'oppose.

## 1.3 Rejet de la loi de passage

La loi de passage peut être mise en cause et l'argument considéré comme *sans pertinence* pour la conclusion,

- L1 : — *Le vent vient de l'ouest, on va avoir la pluie, notre pique-nique est fichu !*
- L3 : — *Non, ici c'est plutôt le vent du sud qui apporte la pluie.*

Le rejet de l'argument peut entraîner l'ouverture d'une stase de définition et l'ouverture d'une nouvelle question argumentative (sous-débat),

- L1 : — *Il est très intelligent, il a lu tout Proust en trois jours.*
- L2 : — *L'intelligence n'a rien à voir avec la vitesse de lecture.*
  
- L1 : — *Ce soir, on mange des nouilles !*
- L2 : — *Encore ! On en a déjà mangé à midi.*
- L1 : — *Oui, et il faut les finir.*

L'adverbe "*justement*" est un indice de la substitution d'un principe inférentiel à un autre, par laquelle les données sont réorientées vers une conclusion opposée (Ducrot *et al.* 1982), V. [Orientation](#)

L2 : — *Encore ! C'est anti diététique, on en a déjà mangé à midi.*

L1 : — *Justement, il faut les finir. On ne doit pas gaspiller la nourriture.*

#### 1.4 Réfutation d'un type d'argument par mise en œuvre d'un élément spécifique de son contre-type.

**Réfutation standard, mobilisant une des règles critiques (*discours contre*) associées au type argumentatif** : “contre un témoignage” ; “contre une argumentation fondée sur une autorité” ; “contre une définition” ; “contre une induction” ; “contre une affirmation de causalité”, etc.

Par exemple, on sait qu'un [témoignage](#) peut être rejeté si l'on montre que le témoin n'était pas en position de voir ce qu'il prétend avoir vu. Cette règle est invoquée dans l'argumentation suivante :

*Vous prétendez avoir reconnu Paul. Mais tout cela se passait à la tombée de la nuit et vous étiez en voiture.* (Voir exemple [Argument§1.1](#))

Les règles critiques concernant les *discours contre* peuvent être exploitées sous sa forme d'une réfutation, d'une objection ou d'une concession.

#### Réfutation par rejet du type argumentatif lui-même

À la différence des précédentes, les réfutations suivantes s'en prennent au *type argumentatif lui-même*. On soutient alors un discours général, qui rejette *a priori* toutes les formes d'autorité, d'analogie, etc. (V. exemple [Analogie catégorielle §4](#)).

L1 : — *Voyez ce qui s'est passé en 1929 !*

L2 : — *Mais en 29, il y avait un certain Hitler ...*

L3: — *Oh, vous savez, en histoire, tout est toujours analogue à n'importe quoi...*

L2 réfute l'analogie en mobilisant la règle critique sur les différences essentielles.

L3 la réfute en l'englobant dans un refus général de l'analogie.

## 2. [Paradoxes de la réfutation faible protégeant la position attaquée](#)

### 3. [Réfuter ou accepter la réfutation](#)

La réfutation porte sur une proposition soutenue par un autre locuteur. Normalement, le locuteur lui-même peut faire des concessions à propos des thèses qu'il défend actuellement, mais il ne les réfute pas. Il y a des subordonnées *concessives*, mais pas de subordonnées *réfutatives*.

Face à l'opposant qui prétend *réfuter* son discours, le proposant peut réfuter la réfutation ou faire des *concessions*. Il peut aussi admettre la réfutation. C'est ce qui se passe dans le genre *retractatio*, où le locuteur remanie une position qu'il avait défendue antérieurement (Gaffiot, *Retractatio*) ce remaniement pouvant aller jusqu'au rejet de ses anciennes positions, [V. Ad hominem](#).

## RÉFUTATION PAR LES FAITS

L'affirmation d'un fait concret se réfute par la constatation que ce fait ne correspond pas à la réalité : “Pierre est roux” se réfute dès qu'on constate que Pierre est brun. L'affirmation d'un fait générique “tous les Syldaves sont roux” se fait par simple contre-exemple, “ce Syldave est brun”. Mais pour cela, il faut croire aux faits. Leur impact sur les croyances et les théories est beaucoup moins net que ne le laissent penser ces exemples. Elles fonctionnent en réseau et on peut s'arranger d'un fait gênant en déclarant le fait marginal ou mal observé.

L'affirmation d'un fait concret se réfute par la constatation qu'elle est démentie par la réalité : “Pierre est roux” se réfute dès qu'on constate que Pierre est brun. L'affirmation d'un fait générique “tous les Syldaves sont roux” se fait par simple contre-exemple, “ce Syldave est brun”. Mais l'impact des faits sur les croyances et les théories est beaucoup moins net que ne le laissent penser ces exemples. Elles fonctionnent en réseau et on peut s'arranger d'un fait gênant en déclarant le fait marginal ou mal observé.

### 1. Falsification d'une affirmation factuelle

Dans le langage ordinaire, une affirmation factuelle peut être produite comme le rapport d'une évidence (donnée) sensible immédiate, ou comme conclusion d'une argumentation combinant des données sensibles :

Tu es tout rouge, tu te sens fatigué, tu as certainement de la fièvre.

Toutes les assertions de ce type peuvent être cibles d'une réfutation par constatation d'une réalité contraire.

En philosophie, « an atomic fact is the simplest kind of fact and consists in the possession of a quality by some specific, individual thing » (SEP, *Logical atomism*). Un énoncé élémentaire rapporte un fait élémentaire. En langue naturelle, on peut admettre que l'énoncé élémentaire attribue à un être une propriété relevant de l'évidence empirique et donc réfutable empiriquement.

Si on admet 1) qu'une proposition logique élémentaire correspond à un énoncé élémentaire, et 2) les constructions scientifiques les plus complexes sont des enchaînements de propositions élémentaires, 3) sans effet de composition, alors, on peut faire l'hypothèse qu'elles sont toutes accessibles à la réfutation factuelle. Mais sciences et croyances fonctionnent en réseau, ce qui rend les choses plus compliquées. Quine et Ullian l'ont souligné dans *The web of belief* (1978) [1].

#### 1.1 Réfutation d'une assertion rapportant un fait élémentaire

L'affirmation d'un fait concret se réfute par la constatation qu'elle est démentie par la réalité :

Tu dis ceci, mais moi je constate cela.

C'est une application du principe de non contradiction ; la règle des contraires dit que deux termes contraires ne peuvent être vrais du même sujet.

Affirmation : Pierre a les cheveux bruns



Constat : *Pierre a les cheveux roux*

Règle des contraires : “noir” et “roux” sont des contraires ; ils peuvent être simultanément faux, mais ils ne peuvent pas être simultanément vrais.

L'affirmation *Pierre a les cheveux noirs* est réfutée.

Le fait allégué et le fait constaté doivent appartenir à la même classe de contraires : on ne réfute pas “*Marie a un chat*” en affirmant, sur la base d’un constat, que “*Marie a un lapin*”.

La même procédure fonctionne également sur les **contradictaires**. Dans un régime sexuel binaire, on réfute “*Marie est un homme*”, en constatant que Marie est une femme. On réfute l’affirmation en montrant que sa contradictoire est vraie.

De même, si deux termes sont dans la relation de **possession / privation**, autre forme de **contraires** : on m’accuse d’avoir, dans ma colère, arraché l’oreille de quelqu’un. Je demande à ce quelqu’un de venir devant le tribunal montrer qu’il a bien ses deux oreilles.

La présence constatée d’un contraire permet d’éliminer tous les autres termes de la famille de contraires à laquelle il appartient. Cet argument a une portée immense, **il constitue le régime de réfutation standard des affirmations fausses portant sur des constatations de faits**.

L’affirmation d’un **fait concret générique**, “*tous les Syldaves ont les cheveux roux*” se réfute par un **contre exemple**, en trouvant un Syldave aux cheveux noirs. Cette réfutation générique est en principe beaucoup plus aisée que la réfutation d’une allégation sur un cas singulier : n’importe quel Syldave aux cheveux noirs fait l’affaire dans le premier cas, tandis que l’allégation singulière demande la connaissance concrète de l’être mentionné.

## 2. Théories et croyances résistent aux faits

On résiste à la réfutation par les faits d’abord en maintenant l’affirmation de fait originelle :

“Pour moi, il a bien les cheveux roux”

On admet alors qu’il y a entre le brun et le roux une zone **floue**.

Il est normal de vérifier ce qui est présenté comme un fait. Si les faits élémentaires, comme ceux précédemment invoqués, sont supposés s’imposer (mais voir infra), les faits complexes doivent être déconstruits et reconstruits pour s’ajuster aux théories, et réciproquement, les théories peuvent être remaniées pour s’ajuster aux faits.

### 2.1 Sauver les croyances, sauver la théorie

Considérons le cas où le constat de fait soutient une théorie, par exemple, s’il est présenté comme conforme à une prédiction théorique.

Le constat du contraire est moins concluant qu’il n’y paraît avec l’exemple précédent. La théorie affirme, directement ou indirectement que **P**. Or le bon sens, l’intuition linguistique, poussent plutôt à “constater” **Q**, quelque chose de contradictoire avec **P**. Plusieurs options sont possibles pour sortir du dilemme.

- **Rejeter la théorie**, mais c’est une solution coûteuse et douloureuse.

- **Minorer le fait gênant**, en l’opposant à la masse des faits qui confirment la théorie, ou que la théorie permet d’expliquer ou de coordonner de façon satisfaisante.
- **Mettre le fait gênant entre parenthèses** en attendant de pouvoir l’intégrer dans la théorie.
- **Admettre des exceptions**, et passer de l’universalité à la généralité. En logique classique, on ne peut pas soutenir que “tous les cygnes sont blancs” et concéder que ce cygne particulier, lui, est noir. Le quantifieur *tous* marque qu’il s’agit d’une affirmation universelle, l’existence d’un cygne noir réfute de façon concluante *l’universalité stricte* de l’affirmation, mais pas sa *généralité*, qui elle, permet des exceptions, V. [Raisonnement par défaut](#).
- **Réformer l’intuition**, et décider que la théorie est géniale, précisément parce qu’elle nous fait voir les choses “autrement”, de façon plus riche et plus profonde, et qu’en fait **P** est une sorte de structure profonde de l’intuition élémentaire exprimée par **Q**. En d’autres termes, on peut résister à la réfutation en choisissant de réformer les hypothèses internes (la théorie) ou les hypothèses externes (ce qui compte pour un fait).

## 2.2 L’impuissance des faits : quelques cas paradigmatiques

### Le loup et l’agneau ou l’impuissance des faits

La fable de la Fontaine *Le loup et l’agneau* (Fables, i, X) illustre un fonctionnement ordinaire du discours de la preuve factuelle, et montre que celle-ci n’est d’aucun poids lorsqu’il s’agit, par exemple, de besoins vitaux.

La raison du plus fort est toujours la meilleure :  
Nous l’allons montrer tout à l’heure.

Situation :

Un agneau se désaltérait  
Dans le courant d’une onde pure.  
Un loup survient à jeun qui cherchait aventure,  
Et que la faim en ces lieux attirait.

L’interaction s’ouvre par un violent reproche, comme les humains en font habituellement à leurs futures victimes :

“Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ?”  
Dit cet animal plein de rage :  
“Tu seras châtié de ta témérité”

Le délit est présumé (*tu troubles mon breuvage*). La demande d’explication sur les mobiles (*[qu’est-ce] qui te rend si hardi ?*) semble laisser à l’agneau une possibilité de justification, mais elle est immédiatement suivie de la condamnation (*tu seras châtié de ta témérité*). Cette prise de parole est mystérieuse : pourquoi le loup parle-t-il ? Il pourrait simplement mettre à profit la nourriture qu’il quêtait et qu’il rencontre enfin ; il pourrait manger l’agneau comme l’agneau boit l’eau. L’agneau répond par un constat d’[évidence](#) :

— Sire, répond l’agneau, que Votre Majesté  
Ne se mette pas en colère ;  
Mais plutôt qu’elle considère  
Que je me vas désaltérant  
Dans le courant,  
Plus de vingt pas au-dessous d’Elle,

Et que par conséquent, en aucune façon,  
Je ne puis troubler sa boisson.

La conclusion est rigoureuse, puisque les lois physiques font que le ruisseau ne remonte jamais à sa source. Mais “concluant” ne signifie pas “impossible à contredire”. Le loup réitère sa première accusation et en introduit une deuxième :

— Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,  
Et je sais que de moi tu médis l’an passé.

L’agneau repousse cette deuxième accusation, puis une troisième, toujours de façon concluante :

— Comment l’aurais-je fait si je n’étais pas né ?  
Reprit l’agneau, je tette encor ma mère.  
— Si ce n’est toi, c’est donc ton frère.  
— Je n’en ai point.

Mais la dernière attaque est irréfutable, et ne laisse plus la parole à la défense :

— C’est donc quelqu’un des tiens :  
Car vous ne m’épargnez guère,  
Vous, vos bergers, et vos chiens.  
On me l’a dit : il faut que je me venge.

Et l’on conclut que les bonnes raisons ne déterminent pas le cours de l’histoire :

Là-dessus, au fond des forêts  
Le loup l’emporte, et puis le mange,  
Sans autre forme de procès.

### *La croyance brave l'échec de la prophétie*

Le discours prédictif est en principe soumis au contrôle des faits : Le Prophète prédit que tel événement va se produire, mais, le moment venu, tout le monde peut constater que rien ne se passe. On prédit la fin du monde pour mercredi prochain, mais mercredi arrive, le monde continue, le prophète renvoie à plus tard la réalisation de sa prophétie et conserve intacte la foi de ses disciples.

### *« Les faits ne pénètrent pas dans le monde où vivent nos croyances »*

*Le « culte » que M. Vinteuil voue à sa fille malgré sa conduite scandaleuse inspire à Proust la leçon suivante.*

Les faits ne pénètrent pas dans le monde où vivent nos croyances, ils n’ont pas fait naître celles-ci, ils ne les détruisent pas ; ils peuvent leur infliger les plus constants démentis sans les affaiblir, et une avalanche de malheurs ou de maladies se succédant sans interruption dans une famille, ne la fera pas douter de la bonté de son Dieu ou du talent de son médecin. Mais quand M. Vinteuil songeait à sa fille ou à lui-même du point de vue du monde, du point de vue de leur réputation, quand il cherchait à se situer lui-même au rang qu’ils occupaient dans l’estime générale, alors ce jugement d’ordre social, il le portait exactement comme l’eût fait l’habitant de Combray qui lui était le plus hostile, il se voyait avec sa fille dans le dernier bas-fonds. (Marcel Proust, *Du côté de chez Swann*, 1913<sup>[1]</sup>)

Le *mais* qui enchaîne sur la première phrase, la plus souvent citée, de ce passage suggère que les choses vont plus loin qu’une simple suppression, ou refoulement. « Les faits » n’altèrent pas le culte, — l’amour —, que Vinteuil voue à sa fille, mais il « se [voit] avec sa fille dans le dernier bas-fonds. » Les faits restent là, sous le régime “*Je sais bien, mais quand même*”.

### La croyance scientifique peut également résister au fait élémentaire qu'on lui oppose

Lorsque l'affirmation mise en avant correspond à un résultat d'expérience, on la réfute en refaisant l'expérience, pour constater que ce qui se passe réellement n'a rien à voir avec ce qui avait été dit, ou que l'expérience, telle qu'elle a été décrite, ne fonctionne pas.

Mais il ne suffit pas qu'elle fonctionne de manière irréfutable pour qu'elle soit acceptée, comme le prouve le cas d'Ignace Semmelweis (1818-1865), “l'inventeur du lavage des mains”.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les femmes mourraient beaucoup de fièvre puerpérale. L'hôpital central de Vienne avait deux services d'accouchement, et on constatait que les femmes mourraient beaucoup plus dans l'un que dans l'autre, 11,4 % pour le service n°1 contre 2,7 % pour le Service n°2, pour l'année 1846. Cette différence était expliquée par l'hypothèse d'un choc psychologique subi par les femmes du service n°1 ; les prêtres qui assistaient les femmes au moment de leur mort devaient traverser tout ce service, où la mortalité était particulièrement importante, alors que, dans l'autre service, ils pouvaient se rendre directement au chevet des mourantes, sans être remarqués. Semmelweis, médecin dans cet hôpital testa cette hypothèse en demandant aux prêtres de ne plus passer par ce service pour se rendre au chevet des mourantes ; le différentiel de mortalité resta le même.

Il observa que le service n°1 servait à la formation des étudiants en médecine qui pratiquaient des dissections le matin, avant de s'occuper des femmes dans le service d'accouchement. Le service n°2 servait à la formation des sages-femmes, qui ne prenaient pas part aux séances de dissection. Semmelweis remarqua qu'après ces dissections ses doigts avaient une odeur bizarre ; il se lava donc les mains dans une solution que nous dirions désinfectante, et demanda à chacun de ses étudiants d'en faire autant. Résultats : en avril 1847, dans le Service n°1, 20% des femmes mouraient de fièvre puerpérale. A partir de mai, et après introduction du lavage des mains, la mortalité tomba aux environs de 1% dans ce même service.

Ce fait a une force de persuasion qu'on pourrait croire irrésistible. Mais le fait est une chose et la conviction une autre. **Comment admettre que les mains des médecins, qui apportent la vie puissent ainsi apporter la mort ?** Vingt ans plus tard, certains collègues de Semmelweis attribuaient toujours la mortalité des femmes après l'accouchement à un choc psychologique attribuable à leur sensibilité si particulière.

---

[1]. Quine, W. van O., Ullian, J. S., 1982. *The Web of Belief*. New York, Random House.

[2] Marcel Proust, *Du côté de chez Swann*, T. 1. Paris, France Loisirs, p. 226.

---

## RÈGLES et NORMES

Les échanges argumentatifs institutionnels sont soumis aux **règles d'interaction attachées au site** sur lequel se produit l'échange. Dans des cadres privés, les règles de la politesse ordinaire sont plus ou moins remplacées par les **règles de la politesse argumentative**.

Du point de vue spécifiquement argumentatif, ces règles sur le comportement verbal des participants sont supplémentées par des **règles normatives** tendant, d'une part, à sauvegarder le maintien de relations humaines décentes et, d'autre part, à permettre l'examen approfondi du différend afin de progresser vers un accord se matérialisant par l'émergence d'une vérité partagée par les adversaires.

Le mot *norme* a deux acceptions principales.

### — La norme description de ce que les gens font effectivement

En France, l'âge moyen du premier rapport sexuel est de 16,8 ans. 27% des jeunes ont une activité sexuelle avant 16 ans. Dans une vie, les Français(es) ont, en moyenne, 16,7 partenaires. Seuls 10 % se contenteront du même toute la vie. En moyenne, nos contemporains effectuent 121 galipettes par an. *Sexualité en chiffres*. [1]

Cette norme s'exprime par des moyennes, correspondant aux réalités observées.

### — La norme comme impératif, non plus ce que les gens font, mais ce qu'ils doivent ou devraient faire.

Cette norme définit le comportement normé, valorisé, conforme à une obligation à laquelle doivent se conformer les membres d'un groupe. La transgression de la norme s'accompagne de sanctions dont la nature et le contenu dépendent du domaine concerné :

— Domaine moral et légal : *Tu ne tueras pas*. Sanction morale et judiciaire.

— Bon usage langagier : *Tu ne diras pas* "vous disez", *tu diras* "vous dites". Sanction : jugement social négatif.

La norme s'exprime par des règles approuvant ou réprouvant des comportements observés.

## 1. Le contexte argumentatif modifie systématiquement les règles générales de l'interaction

Les **règles générales de l'interaction** sont ajustées aux spécificités de l'argumentation ; par exemple, dans le corps de l'échange, la préférence pour l'accord devient une préférence pour le désaccord, autrement dit, les suites produites par les interlocuteurs sont des suites non préférées.

Le **Principe de coopération** demande que les interlocuteurs fournissent des informations vraies, pertinentes et dans la quantité souhaitable. Ce principe est inapplicable en situation argumentative, où coopérer avec l'adversaire peut signifier collaborer à son propre dommage.

Les **Principes de politesse** — Les principes de politesse linguistique régulent la relation en fonction des concepts de face et de territoire. Dans la conversation ordinaire, ces règles jouent *contre* la ratification des contradictions et le développement d'argumentations explicites. En situation argumentative, les faces sont en jeu et les territoires sont au centre des revendications de chacun.

## 2. Règles de parole attachées au site argumentatif

En tant que *lieu de parole*, chaque *site argumentatif*, parlement, tribunal, salle de classe produit son règlement et sa coutume auxquelles doivent se soumettre les intervenants dans ce lieu, V. [Site](#). Ce règlement peut être élaboré et révisé selon des procédures *sui generis* explicites, et son application contrôlée par les autorités compétentes sur ce lieu. Les règles déterminent les thèmes qui seront traités, définissent les rôles qui s'y jouent et les personnes qualifiées pour prendre ces rôles, ainsi que les procédures selon lesquelles se déroule une action légitime, *du point de vue de ce lieu*. Elles précisent les droits à la parole, à quelle quantité de parole, ainsi que l'ordre de succession des tours de parole ; elles peuvent par exemple interdire et réprimer les chevauchements et les interruptions. En l'organisant, elles contribuent à définir la rationalité du lieu comme rationalité locale.

L'Assemblée nationale française est dotée d'un Règlement [1] dont le chapitre XII porte sur « La tenue des séances plénières ». Il contient entre autres les règles suivantes.

### — Sur la prise de parole

Art. 54, 1 – Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre. En ce dernier cas, l'interruption ne peut dépasser deux minutes.

### — Sur la position de l'orateur

Art. 54, 3 – L'orateur parle à la tribune ou de sa place ; le Président peut l'inviter à monter à la tribune.

### — Sur la durée des interventions

Art. 54, 3 – Quand le Président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure. Il peut également, dans l'intérêt du débat, l'autoriser à poursuivre son intervention au-delà du temps qui lui est attribué.

Art 55, 1 – Dans tous les débats pour lesquels le temps de parole est limité, les orateurs ne doivent, en aucun cas, excéder le temps de parole attribué à leur groupe.

### — Sur le contenu des interventions

Art. 54, 6 – L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le Président l'y rappelle. S'il ne défère pas à ce rappel, de même que si un orateur parle sans en avoir obtenu l'autorisation ou prétend poursuivre son intervention après avoir été invité à conclure, le Président peut lui retirer la parole.

## 3. Règles sur le contenu de la parole argumentative

### 3.1 « Règles pour une controverse honorable »

Levi Hedge, dans ses *Elements of Logick, or a Summary of the General Principles and Different modes of Reasoning* propose l'ensemble suivant de sept « Rules for honorable controversy » (1838, p. 159-162).

*Règle 1.* Les termes dans lesquels est formulée la question à débattre, le point précis en question, doivent être définis de façon suffisamment claire pour qu'il n'y ait aucune incompréhension à leur égard.

*Règle 2.* Les parties en présence doivent considérer qu'elles sont sur un pied d'égalité en ce qui concerne le thème débattu. Chacune doit considérer que l'autre possède autant de talent, de connaissance, et est animé du même désir de la vérité qu'elle-même ; et qu'il est donc possible qu'elle ait tort et que son adversaire ait raison.

*Règle 3.* Tout usage d'expressions dénuées de sens ou de pertinence par rapport au thème du débat doit être strictement évité.

*Règle 4.* On [2] ne doit se permettre aucune considération touchant à la personne de l'adversaire.

*Règle 5.* Personne n'a le droit d'accuser son adversaire d'avoir des mobiles cachés [*indirect motives*].

*Règle 6.* On ne doit pas imputer à une personne les conséquences de sa thèse, à moins qu'elle ne les revendique expressément [*The consequences of any doctrine are not to be charged on him who maintains it, unless he expressly avows them*].

*Règle 7.* Comme la vérité et non pas la victoire est le but proclamé de toute controverse, toutes les preuves produites par l'une ou l'autre partie doivent être examinées avec objectivité et sincérité [*fairness and candor*]. Toute tentative pour piéger [*ensnare*] un adversaire par des artifices sophistiques [*by the arts of sophistry*], ou pour affaiblir la force de son raisonnement par l'humour, la chicane ou en le tournant en ridicule [*by wit, caviling, or ridicule*] est une violation des règles de la controverse honorable.

Levi Hedge, « Rules for honorable controversy », *Elements of Logick, or a Summary of the General Principles and Different modes of Reasoning*, 1838, p. 159-162.

Ces règles sont, pour certaines, familières. La règle 5 correspond à l'accusation de mobile caché : « vous vous ralliez à cette proposition non pas parce que vous l'approuvez mais pour plaire à la directrice », [V. Mobile](#).

La règle 6 est originale et renvoie au problème de l'agenda caché, voire du complot, [V. Pragmatique](#).

Ces règles visent d'une part à assurer la permanence de relations humaines décentes au-delà des désaccords, locaux ou permanents, qui peuvent opposer deux personnes, et d'autre part à permettre l'émergence de la vérité, ou d'une vérité.

### 3.2 Règles pragma-dialectiques pour la résolution des différences d'opinion

La pragma-dialectique définit les règles de la rationalité critique, qui doivent fonctionner comme « un code de conduite pour des interlocuteurs raisonnables » (*“A Code of Conduct for Reasonable Discussants”*, van Eemeren & Grootendorst 2004, p. 190). Elles sont destinées à des partenaires ayant recours à la discussion comme moyen de résoudre leurs différences d'opinion. Une fallacie est définie comme une violation d'un de ces « dix commandements » (*id.*, 190-196),

1<sup>e</sup> commandement. **Liberté.** Les parties ne doivent pas faire obstacle à la libre expression des points de vue ou à leur mise en doute.

2<sup>e</sup> — **Charge de la preuve.** Celui qui avance un point de vue est obligé de le défendre si l'autre partie le lui demande.

3<sup>e</sup> — **Point de vue.** Lorsqu'on attaque un point de vue, cette attaque doit porter sur le point de vue tel qu'il a été authentiquement proposé par l'autre partie.

4<sup>e</sup> — **Pertinence.** On ne peut défendre un point de vue qu'en avançant une argumentation relative à ce point de vue.



- 5<sup>e</sup> — **Prémises implicites**. On ne doit pas nier une prémisse qu'on a laissée implicite ou présenter faussement comme une prémisse quelque chose qui a été laissé implicite par l'autre partie.
- 6<sup>e</sup> — **Point de départ**. On ne doit pas présenter faussement une prémisse comme un point de départ accepté, ni nier une prémisse représentant un point de départ accepté.
- 7<sup>e</sup> — **Schème argumentatif** [*argument scheme*]. On ne doit pas considérer qu'un point de vue a été défendu de façon concluante si la défense n'a pas été effectuée au moyen d'un schème d'argument approprié [*an appropriate argumentation scheme*] et correctement appliqué.
- 8<sup>e</sup> — **Validité** : On ne doit utiliser dans son argumentation que des arguments logiquement valides ou qu'on peut rendre valide en explicitant une ou plusieurs prémisses implicites.
- 9<sup>e</sup> — **Clôture** : Si un point de vue n'a pas été défendu de façon concluante, celui qui l'a avancé doit le retirer. Si un point de vue a été défendu de façon concluante, l'autre partie doit retirer les doutes qu'il avait émis vis-à-vis de ce point de vue.
- 10<sup>e</sup> — **Usage** : On ne doit pas faire usage de formulations insuffisamment claires ou dangereusement ambiguës [*insufficiently clear or confusingly ambiguous*] et on doit interpréter les formulations de l'autre partie de façon aussi prudente et exacte [*carefully and accurately*] que possible.

Eemeren, F. H. van R. Grootendorst et A. F. Snoeck Henkemans, 2002, p. 182-183.

“On” traduit l’expression “*a party*” toutes les fois qu’elle s’applique à l’une et l’autre des parties en présence.

Cette version de base du système de règles pragma-dialectiques est inspirée des propositions de l’école d’Erlangen pour la définition d’un “ortholangage” rationnel, V. [Logiques pour le dialogue](#). Dans un esprit gricéen, elles introduisent ou imposent de la *coopération* là où elle ne serait pas spontanément pratiquée par les participants. Le jeu repose sur la notion de *standpoint*, “point de vue”. Il correspond à un traitement dialectique de la différence de point de vue, avec un proposant affirmant le point de vue et répondant aux attaques d’un opposant qui le met en doute. La règle 9 rappelle le but du jeu : régler la différence d’opinion soit en éliminant l’opinion insoutenable, soit en éliminant le doute sur l’opinion bien justifiée.

Ce système de règles rend compte des jugements de validité des locuteurs (Eemeren, Garssen, Meuffels 2009). Il est également possible de dégager les règles implicites auxquelles les locuteurs se réfèrent pour leurs évaluations à partir de l’observation de leurs pratiques (Doury 2003, 2006).

### 3bis ATCCT — Règles du débat dans les textes classiques [chinois traduits](#)



*Tradition mohiste: La recherche de la vérité par le débat*  
*Tradition confucéenne: Conditions pour s'entretenir avec le Maître*

## 4. Théories non normatives de l'argumentation

Les théories généralisées de l’argumentation, comme la théorie de *l’argumentation dans la langue* ou la *logique naturelle*, ne rencontrent pas la question des normes éthiques ou rationnelles telles que celles précédemment mentionnées. Elles s’attachent à dégager des règles observationnelles, comme le font, dans leurs domaines, les sociologues et les historiens.

Lorsque la théorie de l’argumentation dans la langue parle de norme, c’est de *norme linguistique* qu’il s’agit. Elle s’exprime en termes d’*acceptabilité* ou de non-acceptabilité des énoncés et des enchaînements d’énoncés. Les règles sont les règles de la grammaire, exprimant les formes structurelles du langage.



#### 4. Sur la question des règles applicables à l'échange argumentatif

En rhétorique classique, les règles de la convenance portent sur l'adaptation du discours à son objet et à ses partenaires et à son lieu d'énonciation (gr. *prepon*, lat. *aptum*, Lausberg [1960] § 1055-1062), pour une aristocratie de la langue et de l'esprit.

Le système des *péchés de langue* est un système de contrôle de la parole dans un milieu religieux.

À la suite de Grice et dans le système pragma-dialectique, la coopération est vue comme un impératif de la communication rationnelle.

Voir aussi :

[Fallacies](#) ; [Argumentation \(2\)](#) ; [Tranquillité](#) ; [Paradoxes](#) ; [Dialectique](#) ; [Charge de la preuve](#) ; [Évidence](#) ; [Reprise discursive](#) ; [Pertinence](#) ; [Rôles](#); etc.

---

[1] [www.google.com/search?client=firefox-bd&q=r%C3%A8glement+de+l%27assembl%C3%A9e+nationale](http://www.google.com/search?client=firefox-bd&q=r%C3%A8glement+de+l%27assembl%C3%A9e+nationale)

[2] “*On*” traduit l’expression “*a party*” toutes les fois qu’elle s’applique à l’une et l’autre des parties en présence.

## RELATION

En sémantique, une relation est un prédicat (verbe ou locution verbale) à deux places associant deux êtres ou deux objets, **a** et **b**.

Trois propriétés générales permettent de caractériser les relations :

— **Réciprocité** ou *symétrie* : La relation qui lie **a** à **b** lie-t-elle **b** à **a** ?

Considérons les relations **P** “– être le père de –” et **F** “– être le frère ou la sœur de –”

Si **a** est le père de **b**, **b** n'est pas le père de **a**  
*P n'est pas symétrique*

Si **a** est le frère ou la sœur de **b**, alors **b** est le frère ou la sœur de **a**  
*F est symétrique*

— **Réflexivité** : La relation lie-t-elle **a** à **a** ? (à lui-même ?)

La relation **P** n'est pas réflexive, personne n'est son propre père.  
La relation d'égalité **E** “– être égal à –” est réflexive : “**a** est égal à **a**”

— **Transitivité** : Si la relation lie **a** à **b** et **b** à **c** lie-t-elle **a** à **c** ?

*Les ennemis de mes ennemis sont mes amis* : l'inimitié proverbiale n'est pas transitive,  
Si **a** est l'ennemi de **b** et **b** l'ennemi de **c**, alors **a** est l'ami de **c**.

*Les amis de mes amis sont mes amis* : l'amitié proverbiale est transitive,  
si **a** est l'ami de **b** et **b** l'ami de **c**, alors **c** est l'ami de **a**

Les inférences fondées sur ces propriétés font partie des évidences généralement inaperçues (faisant consensus) exploitées par l'argumentation quotidienne. Savoir jongler avec la réciprocity, la réflexivité et la transitivité, c'est savoir parler sa langue, compétence qui sera redéfinie et développée par l'éducation mathématique.

Soit la relation de termes opposés corrélatifs, par exemple : “mère - fille”. Cette relation

— est symétrique : **a** est la mère de sa fille **b** et **b** est la fille de sa mère **a**

— n'est pas réflexive : personne n'est sa propre mère

— n'est pas transitive : **a** la mère de **b** et **b** la mère de **c**, **a** est la grand'mère de **c**.

## RÉPÉTITION PERSUASIVE

À la différence de la [reprise discursive](#), la répétition persuasive porte sur une affirmation ou une injonction relativement brèves et figées dans leur forme.

Un segment discursif bien identifiables comme une même unité forme-sens est **répété** s'il compte plusieurs occurrences dans la même séquence textuelle ou conversationnelle.

Le moteur de la répétition peut être un organisme commercial ou idéologique et **s'inscrit dans une stratégie d'influence à moyen ou à long terme.**

La force de la répétition pour faire admettre une affirmation a été soulignée par le sociologue Gustave Le Bon :

L'affirmation n'a d'influence réelle qu'à la condition d'être constamment répétée, et, le plus possible, dans les mêmes termes. **C'est Napoléon, je crois, qui a dit qu'il n'y avait qu'une seule figure sérieuse de rhétorique, la répétition.** La chose affirmée arrive, par la répétition, à s'établir dans les esprits au point qu'ils finissent par l'accepter comme une vérité démontrée. [...] De là, la force étonnante de l'annonce. Quand nous avons lu cent fois que le meilleur chocolat est le chocolat X, nous nous imaginons l'avoir entendu dire de bien des côtés et nous finissons par en avoir la certitude.

Gustave Le Bon, *La psychologie des foules* [1895] [1], Paris, PUF, 1988, p. 70.

La répétition est aussi bien **une nécessité pédagogique**, pour les grands comme pour les petits : *Lavez-vous les mains !*

Sous forme de prière ou d'invocation, la répétition joue un rôle fondamental dans **l'expression du sentiment religieux**. Elle porte sur des discours de toutes dimensions, depuis la brève formule (*Seigneur prend pitié !*) jusqu'à la répétition de l'intégralité du texte sacré (Coran).

**La propagande politique et la publicité** font un usage massif de la répétition persuasive sous la forme de syntagmes figés et rythmés, les **slogans**.

La répétition - slogan produit une pseudo-légitimation par l'**autorité** du grand nombre, "*on entend ça partout*", **V. Consensus**. À la limite, le but semble être de **saturer l'environnement** visuel ou sonore (noms de marques).

Elle est supposée produire mécaniquement l'accoutumance et la familiarité qui sont celles de l'**évidence** de la quotidienneté et, au-delà, **créer un trait de reconnaissance mutuelle** chez les personnes cibles.

L'expression répétée peut comporter une bonne raison, "*nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts*". Mais sa nature mécanique **soustrait cette bonne raison à la critique**. Le contre-discours est transformé en "discours des autres" et discrédité.

On parle d'"*argumentation*" par la répétition et de "*preuve*" par l'affirmation (*proof by assertion*), mais par dérision et antiphrase. **Par la mécanique de la répétition, argumentation et preuve sont ou exclus ou neutralisés et transformés en vérités mécaniques.**

### Les mécanismes de défense : dégoût et détournement

La répétition des meilleures choses conduit au dégoût : "*toujours la même chose !*" ; "*on en a débattu jusqu'à la nausée.*"

La "preuve" par la répétition est parfois désignée métonymiquement par l'étiquette latine, "argument *ad nauseam*" (lat. *nausea*, "mal de mer, nausée"), qui nomme "l'argument" à partir de

la réaction de rejet physique de satiété ou *d'écœurement* qu'elle peut provoquer, comme si, dans l'impossibilité d'opposer efficacement un contre-discours, le corps prenait en charge la seule critique possible.

Comme le *logo* et le *geste signe de ralliement*, le slogan impose un cadre communicationnel excluant tout échange.

La répétition-slogan est considérée comme fallacieuse, elle constitue même la fallacie par excellence, puisqu'elle impose l'acceptation d'un énoncé non seulement *sans* justification, mais *contre* toute justification.

Elle peut être combattue *dans un autre cadre*, en premier lieu par des arguments touchant au fond de la question, procédure lente et peu attractive pour certains publics. La répétition est toutefois particulièrement vulnérable aux répliques construites *dans le même cadre*, par des slogans et des logos *détournés* et des gestes *parodiés* qui neutralisent et renversent leur orientation. On trouve de nombreux exemples de tels *détournements* sur Internet (voir : slogans détournés - logo détournés).

L'humour est un moyen très efficace de [réfutation](#) et de [destruction](#) d'un discours insupportable, aussi argumenté et répété soit-il. V. [Rire – Sérieux](#) ; [Ironie](#) ; [Paronymie](#).

---

[1] Paris, PUF, 1988, p. 70.

---

## REPRISE DU DISCOURS

D'une façon générale, tout phénomène d'évaluation met en jeu la **reprise discursive**, phénomène omniprésent dans le dialogue argumentatif, où le locuteur est constamment amené à “ré-animer” des paroles prises dans d'autres discours.

Ces reprises sont inhérentes aux mécanismes de **réfutation** des discours (**Ad hominem**), etc.) comme dans ceux de la **citation** des discours pouvant appuyer ses propres positions (argument d'**autorité**, etc.), quitte à devoir les reformuler ou les réinterpréter.

Ces reprises se font en gros sous trois modalités, correspondant à des stratégies argumentatives différentes.

**Allusion** — L'allusion, positive ou négative, a la forme d'une trace qui permet de repérer un discours autre, **sans que l'on puisse désigner précisément l'auteur ou le passage visé**. L'acte de reprise tombe dans le vide si ce discours primaire n'est pas identifiable.

**Citation explicite référencée** — Aux antipodes de l'allusion, la citation explicite référencée est exprimée par **un passage entre guillemets, accompagné de ses références, de manière à construire un objet non équivoque : ce qui a été dit, par qui, quand, où, etc.** Cette forme de citation est caractéristique du régime scientifique de la réfutation, adressée à la lettre à ce qui a été dit. Elle suppose que le discours source est disponible, et que la citation est correctement extraite de son contexte primaire et correctement insérée dans son nouveau contexte.

**Citation libre** — La citation libre reformule le passage cité pour l'adapter à son nouveau contexte et aux intentions présentes du locuteur. Cette reformulation peut contenir des éléments du texte originel.

Les opérations de reformulation et de reconstruction discursive peuvent inverser l'orientation argumentative du passage cité, le reconstruire comme une contradiction auto-réfutatrice, V. **Épouvantail**, ou enfin le **détruire** totalement.

Ces transformations peuvent être jugées fallacieuses par les opposants, qui peuvent rejeter une citation libre en montrant que **son montage est tendancieux ou caricatural**.

— S'il s'agit d'un texte écrit, on peut soutenir que le passage est mal cité : **la citation est incomplète, mal découpée, décontextualisée et coupée du système de pensée qui lui donne sens**. S'il s'agit d'une parole orale, la contestation touchant “ce qui a été réellement dit” peut s'étendre, jusqu'à ce que le Tiers s'efforce de la clore.

— La citation a été intentionnellement mal comprise ; on fait un procès d'intention à son auteur.

— **Sa reformulation est tendancieuse ou caricaturale**, c'est-à-dire qu'elle contient une réinterprétation de la position attribuée à la source citée lui faisant dire ce qu'elle n'a jamais dit.

— Elle omet des circonstances pertinentes, et laisse de côté des éléments essentiels,

— On lui fait dire des absurdités, la nouvelle orientation qu'on veut lui donner est contraire aux intentions de l'auteur dans l'ouvrage dont est extraite la citation (v. Argument **systematique**).

Ces opérations interviennent dans le cas de la réfutation d'une accusation ad hominem ou du rejet d'une citation d'autorité.

## Argument du RESPECT

Le respect est lié à la distance et au sacré, à la crainte et à la soumission. Le respect dû aux personnes et aux institutions est garanti par le Code Civil. Le respect se mérite. Les comportements dits irrespectueux peuvent être considérés par leurs représentants comme un outrage punissable, à quoi on oppose la liberté d'expression et de critique.

Le respect est un **sentiment moral et social** qui règle, d'une part, les rapports interindividuels, et, d'autre part, les rapports des personnes aux institutions ainsi que les rapports des personnes à leur hiérarchie à l'intérieur de l'institution.

L'argument du respect [1] est invoqué par un plaignant qui fait état d'un manque de respect et demande réparation.

Le lien du respect à la crainte et à l'obéissance est explicite dans les expressions “*se faire respecter*”, “*tenir en respect*”. On peut voir dans cette crainte la source du sentiment de respect, V. [Modestie](#). Demander le respect, rappeler qu'on doit être craint et obéi, qu'il s'agisse de la crainte de la police ou de la crainte du sacré.

### 1. Respect mérité et droit au respect

Le respect se matérialise fondamentalement par une application stricte des règles générales de politesse, selon lesquelles respecter quelqu'un, c'est ne pas empiéter, voire maximiser son territoire et rehausser sa face.

Le cas échéant, ces règles peuvent être augmentées de règles spécifiques précisant le comportement à adopter dans les tractations avec les institutions, notamment les institutions religieuses et les hautes autorités civiles.

#### 1.1 Respect dû aux personnes

L'impolitesse n'est pas punie par la loi, mais l'atteinte au *respect dû à la personne* l'est, par le Code civil, art. 16 :

La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. [1]

*La discrimination, la diffamation, le harcèlement moral* sont des atteintes à la dignité de la personne.

#### 1.1 Respect dû aux autorités et aux institutions

*Le respect* est le sentiment que l'**autorité** souhaite rencontrer : on doit *s'incliner*, voire se *courber* devant elle ; elle demande qu'on obéisse à ses ordres, qu'on prévienne ses désirs, et cela même en dépit de son propre sentiment. L'autorité demande des sujets *respectueux*, voire *humbles*, V. [Autorité](#) ; [Modestie](#) ; [Péchés de langue](#).

L'autorité réclame le **respect formel**, et demande qu'il lui soit manifesté selon les formes prescrites. Dans la correspondance, le respect se marque dans les formules de politesse :

À un évêque, on écrit : “*Je vous prie de croire, Monseigneur, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.* — On appréciera ce mélange de dévouement / dévotion qui semble excéder, pour un non croyant, les bornes de la politesse citoyenne.

À un magistrat : “*Veillez agréer, Monsieur le Juge, l’expression de mes sentiments respectueux*” [4].

Le respect se manifeste par de la *déférence*, à la fois **marque de respect et d’obéissance**.

*Déférer à*. Se conformer au désir, explicite ou implicite, de quelqu’un par respect pour lui ; lui céder par égard pour son âge ou sa qualité. (TLFi)

En tant que sentiment positif, le respect, non plus formel, mais **substantiel**, se mérite ; c’est **une reconnaissance positive** que les personnes et les institutions peuvent *gagner* par leurs actions ; dans ce cas, le respect va bien avec le sentiment d’*admiration*.

Néanmoins, si un comportement, intentionnel ou non, est ressenti comme irrespectueux, il n’est plus question de savoir si l’institution *mérite* ou non respect et admiration, mais uniquement de respect *formel*. **L’argument du respect dû est essentiellement utilisé pour appeler ou justifier une sanction pour manque de respect.**

Du point de vue institutionnel, la magistrature, les forces de l’ordre revendiquent un *respect* qu’elles estiment *mérité* :

Les Forces de l’ordre méritent la gratitude et le respect de tous les Français. (*La Dépêche du Midi*, 27/05/2016 [1])

Cette demande est liée au caractère potentiellement conflictuel ou violent des interactions policières et judiciaires, et tend à créer une distance qui fait obstacle à cette violence. La demande de respect s’exprime a contrario dans le fait que, le *manque de respect*, l’*outrage* est une **infraction**. L’*outrage à agent* est défini comme « un acte qui nuit à la dignité ou au respect dû à la fonction d’un agent public » [2], punissable comme tel.

## 2. Droit au respect, droit au blasphème, liberté d’expression

Toute personne se trouvant en position d’autorité et estimant que ses prérogatives ne sont pas respectées, autrement dit qu’on ne lui obéit pas, qu’on ne le craint pas, qu’on rit de lui, peut invoquer *l’argument du respect* au nom de la communauté qu’il représente.

Le problème surgit lorsque cette prétention à l’autorité n’est pas reconnue comme légitime par tout le monde, voire considérée comme oppressive par certains. C’est le cas, dans notre société, des autorités religieuses. Par une montée en abstraction, le *délit d’outrage* est revendiqué pour toutes les croyances en général et pour la sienne en particulier.

L’irrespect en matière religieuse est alors considéré comme une *provocation*, une *profanation*, un *scandale*, un *blasphème* qui *blessent gravement* le croyant, le *touchent au cœur* ; une *insulte*, un *affront* dont il est fondé à demander réparation devant les autorités civiles.

*Une œuvre photographique de l’artiste américain Andres Serrano intitulée Immersion Piss Christ, mettant en scène un crucifix trempé dans l’urine de l’artiste, a été vandalisée dimanche 17 avril 2011 dans les locaux de la collection d’art contemporain Yvon Lambert à Avignon. Suite à cette action, l’archevêque d’Avignon a publié un communiqué protestant contre l’exposition de cette œuvre. L’argument du respect est invoqué dans le passage suivant :*

Les autorités locales n’ont-elles pas entre autres pour mission d’assurer le respect de la foi des croyants de toute religion ? Or une telle œuvre reste une profanation qui, à la

veille du vendredi saint où nous ferons mémoire du Christ qui a donné sa vie pour nous en mourant sur la Croix, nous touche au plus profond de notre cœur.

Il est amplifié dans l'ensemble de la protestation, qu'il structure (souligné par nous) :

- *L'odieuse profanation* d'un Christ en croix (titre)
- L'art peut-il être d'un tel mauvais goût sans autre raison que de servir *d'insulte*.
- Devant le côté *odieux* de ce cliché qui *bafoue* l'image du Christ sur la Croix, cœur de notre foi chrétienne, je me dois de réagir. Toute *atteinte* à notre foi *nous blesse*, tout croyant *est atteint* au plus profond de sa foi.
- Devant la gravité d'un tel *affront*.
- Pour moi, évêque, comme pour tout chrétien et tout croyant, il s'agit là d'une *provocation*, d'une *profanation* qui *nous atteint au cœur même de notre foi* !
- La collection Lambert n'a-t-elle pas perçu qu'elle exposait une photographie qui *blessait* gravement tous ceux pour qui la Croix du Christ est le cœur de leur foi ? Ou bien a-t-elle voulu *provoquer* les croyants en bafouant ce qui pour eux est au cœur de leur vie.
- Une *profanation grave*, un *scandale* touchant la foi de ces croyants.
- [Des] photos qui *portent gravement atteinte* à la foi des chrétiens.
- Des comportements qui *nous blessent* au cœur de notre foi

“L'odieuse profanation d'un Christ en croix”, *Infocatho*, 14-04-2011 [\[4\]](#)

Certains pays ont des lois qui considèrent que le **blasphème** est un crime, et punissent ce qu'elles qualifient d'irrespect envers la religion d'État. Les campagnes contre les lois sur le blasphème développent un contre-discours affirmant que ces lois sont médiévales et obscurantistes, qu'elles sont incompatibles avec les principes démocratiques de liberté d'expression et de croyance, et qu'elles rendent impossible toute recherche philosophique et historique sur les religions.

D'autres pays n'ont pas de religion d'État, mais ont des **lois interdisant les discours haineux** ou discriminatoires envers les communautés minoritaires, religieuses ou autres. Ces lois garantissent ces communautés, entre autres, contre tout traitement discriminatoire en ce qui concerne leurs croyances.

L'argument du (manque de) respect était au cœur de l'affaire concernant **les caricatures du prophète Mahomet** publiées en 2005 dans un hebdomadaire satirique danois. Cette affaire a culminé en 2015 avec l'attaque terroriste contre le journal satirique français *Charlie Hebdo*, qui a entraîné l'assassinat de 11 journalistes et collaborateurs par deux terroristes islamistes.

### 3. Contre l'argument du respect

#### Respect formel et respect mérité

On peut répondre à l'argument du respect en réactivant l'opposition entre *respect formel* et *respect mérité*, c'est-à-dire en soutenant que le respect (formel) ne peut être exigé que s'il est mérité, et, qu'en l'occurrence, il ne l'est pas.

De façon plus radicale, on peut repousser la demande de respect formel, en arguant qu'elle n'est qu'une manifestation d'**autoritarisme**.

#### *Droit au respect VS Droit d'expression*

On peut également opposer **au droit au respect le droit d'expression**, qu'il s'agisse du droit d'expression du **citoyen**, du philosophe ou de l'**artiste**.

- Vous devez respecter ma croyance.



— Et vous, vous devez respecter mon scepticisme.

Le débat sur ces conflits de [valeurs](#) exemplaires se déroule dans l'espace public, il implique également les philosophes, les citoyens et les législateurs. En dernière instance, et dans des cas d'espèce, intervient la justice concrète, qui, en France, appliquera les lois de la République.

---

[1] Lat. argument *ad reverentiam*, du lat. *reverentia* “1. Crainte 2. Crainte respectueuse, respect, déférence” (Gaffiot, *Reverentia*).

[2] [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006419320/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419320/)

[3] [http://tice.inpl-nancy.fr/modules/lang/forprint\\_fle/fle-utc/pages/chapitre2/LETMOT/letdemformules.pdf](http://tice.inpl-nancy.fr/modules/lang/forprint_fle/fle-utc/pages/chapitre2/LETMOT/letdemformules.pdf)

[4] <https://www.ladepeche.fr/article/2016/05/27/2353107-forces-ordre-meritent-gratitude-respect-tous-francais.html> (29-07-2017)

[5] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33322>

[6] [[http://infocatho.ccf.fr/fichiers\\_html/archives/deuxmil11sem/semaine15/210nx151europeb.html](http://infocatho.ccf.fr/fichiers_html/archives/deuxmil11sem/semaine15/210nx151europeb.html) (20-09-2013)]

---

### RHÉTORIQUE ARGUMENTATIVE CLASSIQUE

La rhétorique argumentative classique a pour objet le *discours rhétorique*, c'est-à-dire le *discours* dans son acception traditionnelle : un discours délivré face à un auditoire, par un orateur qui, dans un contexte de compétition discursive, défend une position sur une Question dont le traitement est l'objet de la réunion. Cette première théorie détaillée de l'argumentation a connu une fortune pédagogique et éducative extraordinaire en Occident.

La rhétorique argumentative classique est une technique (Lausberg, §1-11), qui part de la compétence naturelle de parole, et la développe en l'orientant vers les pratiques langagières institutionnelles. Elle combine des capacités énonciatives et interactionnelles.

Cette rhétorique a pour objet le *discours rhétorique* (angl. *public address*) c'est-à-dire le *discours* dans son acception traditionnelle, soit « ce qui, dit en public, traite d'un sujet avec une certaine méthode, et une certaine longueur » (Littré, art. *Discours*). Cette notion rhétorique de discours n'a rien à voir avec le *discours* tel qu'il est défini par Foucauld (1969, 1971) ou Pêcheux (Maldidier, 1990). Le *discours rhétorique* ne figure pas parmi les six acceptions du mot *discours* retenues par Maingueneau dans le cadre de *l'analyse du discours* (1976, p. 11-12).

Une *adresse rhétorique* est un discours ayant les caractéristiques principales suivantes.

- C'est un discours **oral**, s'inscrivant dans le cadre d'un *débat* public à propos d'une question d'intérêt général.
- C'est un discours **monocuteur**, relativement long, *planifié*, composé d'un ensemble d'actes de discours construisant une *représentation motivée de la situation* en vue d'une action.
- Il est prononcé par un **orateur**, devant un **auditoire**, dans une situation de prise de décision *urgente* ou supposée telle.
- L'orateur développe **une proposition** concrète devant un *auditoire* ayant un pouvoir de décision ou d'influence sur la question traitée.
- Il *prétend s'imposer* dans un contexte de **compétition discursive** entre différents discours d'opposants, porteurs de propositions incompatibles. Dans cet espace peuplé de discours contradictoires, toutes les interventions sont reçues et interprétées en fonction les unes des autres ; même si l'orateur cherche à effacer toute trace des contre-discours qui le cernent, son discours est néanmoins structuré "en creux" par ces contre-discours.
- L'**auditoire** est composé d'indécis et de partisans décidés de l'une ou l'autre proposition. L'orateur doit simultanément persuader les indécis (éliminer le doute), renforcer les certitudes de ses partisans et "enfoncer" les opposants.

La *rhétorique argumentative* a décrit, codifié et stimulé cette pratique communicationnelle. Ses conditions d'exercice ont été transformées par le monde de la radio, de la télévision et de la

communication électronique ; son objet théorique, la circulation de la parole dans un groupe, décisionnel ou non, où circulent des discours contradictoires, reste bien défini.

## 1. Le « catéchisme »

Depuis l'antiquité, la rhétorique argumentative a constitué la colonne vertébrale de l'enseignement humaniste dans le monde occidental jusqu'à l'époque moderne (Curtius 1948). Au Moyen Âge, l'argumentation rhétorique est un des trois arts de la parole constituant le *trivium* (grammaire, logique, rhétorique), propédeutique au *quadrivium* (géométrie, arithmétique, astronomie, musique).

La rhétorique se donne une autoreprésentation normalisant aussi bien le *procès* de production du discours que son *produit*, le discours prononcé.

- Cinq moments de la production du discours, ***invention, disposition, élocution, mémorisation, prononciation.***
- Trois types de discours, ***délibératif, épideictique, judiciaire.***
- **Trois actants** : l'interaction rhétorique est tripolaire, elle rassemble « l'orateur qui veut persuader, l'interlocuteur qu'il doit persuader et son *contradicteur* qu'il doit réfuter » (Fumaroli 1980, p. iii), V. [Rôles](#)
- **Trois types de preuves** correspondant à trois types d'action co-orientées sur le public : l'orateur cherche à *plaire* par son [éthos](#), l'image de lui-même qu'il projette dans son discours ; à *informer, enseigner* par son [logos](#), par la logique de ses descriptions, de ses narrations et de son argumentation ; à *émouvoir*, par son [pathos](#).

Traditionnellement, les actes visant à produire ces effets sont concentrés dans les moments stratégiques du discours. *L'introduction* est le moment *éhotique*, l'orateur capte l'attention de l'auditoire. *La narration et l'argumentation* sont les lieux du *logos*, elles informent et argumentent ; la *conclusion* ferme le discours sur une envolée *pathémique*, par laquelle l'orateur espère arracher la décision.

Dans les *Divisions de l'art oratoire*, Cicéron a disposé les concepts de la rhétorique ancienne sous une forme question-réponse, « toute semblable à un catéchisme » [1], comme le note Bornecque (Introd. à Cicéron, *Div.*, p. VII). La rhétorique a peut-être souffert de sa mise en système, prétendument pédagogique, sous forme de listes rigides énumérant des distinctions supposées claires et distinctes : la rhétorique de la présentation de la rhétorique est singulièrement figée.

### 1.1 Ordonnement procédural

Le *procès* de construction du discours rhétorique argumentatif comporte traditionnellement cinq étapes.

**Invention (*inventio*)** — C'est l'étape cognitive de l'argumentation :

L'invention consiste à trouver les arguments vrais ou vraisemblables propres à rendre la cause convaincante (*À Her.*, i, 3 ; p. 3).

Le mot latin *inventio* ne signifie pas “inventer” au sens moderne de “créer” quelque chose qui n'existait pas auparavant. Le sens est celui de « trouver, découvrir » (Gaffiot [1934], *Inventio*),

V. [invention](#). Le sens ancien subsiste dans l'expression juridique qui désigne comme "l'inventeur d'un trésor" celui qui l'a découvert.

L'argumentation religieuse a introduit un changement fondamental dans la technique de production des arguments en les tirant non plus d'une ontologie linguistique, mais du texte sacré fondateur et, à un degré moindre, des textes de la tradition : le prédicateur médiéval utilisait des encyclopédies. C'est une méthode de travail peut-être plus moderne, en tout cas complémentaire de celle qui consiste à rechercher des arguments dans le fonds commun de l'esprit humain, V. [Subjectivité](#) ; [Topos](#) ; [Typologies](#) ; [Script](#). Les recherches en psycholinguistique et en sciences cognitives ont pris le relais de la réflexion rhétorique sur la production du discours écrit et oral.

### **Disposition (*dispositio*)**

La disposition ordonne et répartit les arguments. (*À Her., ibid.*)

La détermination de l'ordre dans lequel les arguments seront présentés à l'auditoire est le moment de la [planification du discours](#).

Ces deux premières étapes, *inventio* et *dispositio*, sont d'ordre linguistico-cognitif.

### **Expression (*elocutio*)**

Le style adapte, à ce que l'invention fournit, des mots et des phrases appropriées. (*À Her., ibid.*)

Le terme "style" risque d'évoquer un arrangement ornemental superficiel de l'expression.

L'*elocutio* est plus que cela, elle correspond à [la mise en langue des arguments, à leur sémantisation, correspondant à la totalité de l'expression linguistique aboutissant au discours](#). L'*elocutio* est caractérisée par quatre qualités, la [correction grammaticale \(\*latinitas\*\)](#), la [clarté du message pour les interlocuteurs \(\*perspicuitas\*\)](#), l'[adaptation du message aux circonstances sociales de l'adresse \(\*aptum\*\)](#) et enfin, [la force de son langage et de son style \(\*ornatus\*\)](#).

Le mot latin *elocutio* et le mot français contemporain *élocution* sont des faux amis. L'élocution correspond à la qualité de la voix, ce qui la rattache à l'action oratoire (*pronuntiatio*).

### **Mémorisation (*memoria*)**

Le discours doit être mémorisé puisqu'il est supposé être délivré oralement, sans le support d'un document papier ou d'un prompteur. Comme l'invention et la disposition, la mémoire met en jeu des facteurs cognitifs. L'enjeu civilisationnel de ce travail de mémorisation, qui pourrait paraître anecdotique, a été révélé par Yates ([1966]).

### **Action oratoire (*pronuntiatio*)**

L'action oratoire consiste à discipliner et à rendre agréables la voix, les jeux de physiologie et les gestes (*À Her., ibid.*).

Le mot latin *pronuntiatio* renvoie non seulement à ce processus physique de production et de modulation de la parole, mais exprime en outre l'idée [d'affirmer le discours](#) (Gaffiot [1934] *Pronuntiativus*). De même qu'au tribunal la sentence n'est pas "dite" ou "lue", mais *prononcée* par le juge, le discours est un acte, une déclaration et une proposition.

La tradition rhétorique voit la *pronuntiatio* comme [le moment de la performance](#), de la délivrance, de la spectacularisation du discours. La technique rhétorique est ici celle du corps, du geste, de la voix. Les contraintes de l'action rhétorique pèsent également sur le rhéteur, sur l'acteur ou le prédicateur, même si les genres de ces exercices et les statuts sociaux des locuteurs sont très différents (Dupont 2000).

**En résumé**, chercher des arguments, les mettre en ordre, les exprimer par écrit ou oralement : les prescriptions rhétoriques forment un système pédagogique facile à enseigner, sinon à mettre en pratique, que l'on invoque toujours pour la dissertation de bureau sans document.

## 1.2 Ordonnement structural

Au terme de ce procès, on obtient le *produit* fini, c'est-à-dire le discours en situation tel qu'il a été énoncé. Il s'articule en parties, traditionnellement nommées :

- **Exorde**
- **Narration**
- **Argumentation** (confirmation *suivie de* réfutation)
- **Conclusion**

L'argumentation est la partie centrale du discours. Elle repose sur l'exposé des points litigieux et des positions soutenues ; elle comprend une partie positive, la *confirmation* de la position défendue et une partie négative, la *réfutation* de la position de l'adversaire. Contrairement à une vision scolaire, il n'y a pas d'opposition entre argumentation et narration, pas plus qu'il n'y en a entre argumentation et description, qui ont toujours une orientation argumentative particulière, déterminée par les intérêts et les valeurs sous-tendant le point de vue défendu dans le discours.

## 2. Extensions et restrictions

La rhétorique argumentative ancienne a été redéfinie sur diverses dimensions.

### 2.1 Restriction à sa dimension expressive

La rhétorique argumentative peut être orientée vers la communication persuasive ou vers la justesse de l'expression, V. [Persuasion](#).

### 2.2 Généralisation à sa dimension persuasive

Nietzsche assimile la fonction rhétorique à la fonction persuasive du langage, V. [Persuasion](#), §6

### 2.3 Restriction à sa dimension littéraire aux dépens de sa dimension cognitive

L'apparente logique des cinq composantes de la production rhétorique a été profondément mise en cause à la Renaissance, notamment par Ramus (Ong 1958). Tout ce qui relève de l'exercice de la pensée (invention, disposition, mémoire) a été séparé de ce qui relève du langage (élocution et énonciation). Orpheline de *l'inventio*, la rhétorique recentrée sur la modulation du discours redéfinit son objet discursif en se détournant des discours sociaux pour aller vers les **belles-lettres** et se passionne pour une pensée exclusive des figures.

L'argumentation, renvoyée à la pensée, n'est plus considérée comme le moment fondamental du processus discursif ; elle est rejetée hors rhétorique et hors langage. Le problème est alors celui d'un langage sans pensée et d'une pensée sans langage. C'est cette rhétorique des belles-lettres qui sera l'objet des violentes attaques de Locke, V. [Ornement](#).

En opposition à l'ancienne rhétorique dite « générale », Genette qualifie de « **restreinte** » (1970), cette rhétorique des figures, dont Fontanier ([1827], [1831]) serait, au XIXe siècle, la figure emblématique. Douay (1992, 1999) a montré que la situation était plus complexe et que la position de Fontanier n'était pas forcément représentative ni du développement théorique ni des pratiques scolaires rhétoriques au XIXe siècle.

La question d'une "renaissance" de la rhétorique, sous l'une ou l'autre de ses formes, est un *topos* (au sens de Curtius) des études de rhétorique, parfois utilisé pour situer le *Traité de l'argumentation*. [2]

## 2.4 Généralisation de la dimension langagière

La rhétorique *restreinte* au langage est elle-même *généralisée* : cette expression paradoxale correspond à l'approche du "Groupe  $\mu$ ", qui reprend la question des figures (de *l'elocutio*) dans le cadre de sa *Rhétorique générale* (1970). Cette approche linguistique inscrit la rhétorique dans la langue définie par ses deux axes, syntagmatique et paradigmatique. Cette rhétorique exploite une vision structuraliste de la langue, qui ne touche pas aux questions d'argumentation, de parole, d'interaction ou de communication, ni d'ailleurs à l'esthétique des figures.

Cette *Rhétorique générale* était pratiquement la seule prise en compte dans la littérature francophone en rhétorique des années 1970, où le *Traité de l'Argumentation* n'occupait qu'une position marginale ; Wenzel a consacré un paragraphe vengeur à la vision « alarmante » que, selon lui, elle donne de la rhétorique (1987, p. 103 ; voir Klinkenberg 1990, 2001).

## 2.5 Extension à la parole ordinaire

La *rhétorique de la parole* étend l'approche rhétorique à toutes les formes de parole, dans la mesure où elles impliquent un mode de gestion des faces des interactants (*éthos*) ; un traitement des données orienté vers une fin pratique (*logos*) ; un traitement corrélatif des affects (*pathos*) (Kallmeyer 1996). La trilogie rhétorique peut ainsi être considérée comme l'ancêtre des différentes théories sur les *fonctions du langage* (Bühler 1933 ; Jakobson 1963).

Ce rapprochement de la parole rhétorique et de la parole ordinaire rappelle que l'une et l'autre sont des interventions langagières liées au développement d'une action, la première d'une action sociale parfois dramatique, la seconde d'une action microsociale quotidienne, V. [Question ; Stase](#).

Cette extension peut rappeler la définition que Bitzer donne de la situation rhétorique marquée par "l'urgence" d'une tâche en cours :

On peut définir les situations rhétoriques comme des complexes de personnes, d'événements, d'objets et de relations présentant une urgence [*exigence*] actuelle ou potentielle, qui peut être partiellement ou entièrement éliminée par une intervention discursive permettant d'orienter la décision ou l'action humaine dans le sens d'une modification souhaitée de cet impératif [*exigence*]. (Bitzer [1968], p. 252)

## 2.6 Extension aux différents domaines sémiotiques

Toute mise en œuvre stratégique d'un système sémiotique peut être légitimement considérée comme une pratique rhétorique : rhétorique de la peinture, de la musique, de l'architecture, etc. ; rhétorique étendue du verbal au co-verbal mimo-posturo-gestuel, etc.

Les rhétoriques restreintes, la rhétorique introvertie, les rhétoriques étendues à la langue ou à la parole ordinaires, dans leur version nietzschéenne ou dans leur version interactionniste, remettent en cause le rapport de la rhétorique à *l'éloquence*, et suggèrent la possibilité d'une « **rhétorique sans éloquence** », selon l'expression de Lévinas ([1981]).

---

[1] « La Réforme protestante invente le catéchisme. » (Wikipedia, *Catéchisme*)

[2] Avant *la Nouvelle Rhétorique*, il existait une *Rhétorique nouvelle*, Dionys Ordinaire, Paris, Hetzel (1867).

## Argument de la RICHESSE – Argument de la PAUVRETÉ

*Les riches ont raison, la preuve, ils sont riches : les pauvres, les opprimés ont raison, Qui n'a pas d'argent n'a pas de vices.* Ces deux formes d'argumentations, au fond similaires, sont extrêmement courantes.

Richesse et pauvreté sont deux sources d'autorité, au sens où on peut donner un poids spécial à la parole du riche parce qu'il est riche, comme à celle du pauvre parce qu'il est pauvre. Le Riche et le Pauvre sont alors crus *sur parole*. Cette forme d'autorité peut être exploitée par un locuteur, qui valide sa position en la mettant dans la bouche d'un riche ou d'un pauvre, V. [Autorité](#) ; [Invention](#).

### 1. Argument de la richesse

L'argument de la richesse est sous-tendu par le principe général : « *les riches ont raison, la preuve, ils sont riches* » (IEP, art. *Fallacies*).

Ils sont riches donc ce qu'ils disent est vrai : leurs décisions financières sont les meilleures ; leurs avis sont autorisés ; leurs goûts artistiques sont remarquables, comme le prouve la valeur de leurs collections. — Je vote pour eux !

Les riches disent, font **P**, donc **P**, je fais **P**.

Un jour, je serai riche, alors je prends juste un peu d'avance, je dis, je pense, je fais, je vote comme les riches.

Cet argument s'étend aux classes supérieures, aux classes dirigeantes, aux élites, aux professions les plus prestigieuses et lucratives, etc. Il est vulnérable au discours [ad populum](#), contre les riches et contre les élites.

### 2. Argument de la pauvreté

La forme symétrique de l'argument de la richesse est l'argument qui valide un dire par l'autorité tirée de la pauvreté, "les pauvres ont raison".

Le pauvre est bon et authentique, parce que celui qui n'a pas d'argent n'a pas de vices. Ce qu'il dit est vrai ; son opinion doit être prise en compte ; ses goûts artistiques sont authentiques.

Le Pauvre, les pauvres... dit, fait, pense **P**, donc **P**, je fais **P**

Cet argument s'étend aux classes exploitées, aux "gens de peu", aux défavorisés, aux "premiers de corvée", etc.

Contre le pauvre, le riche supporte une lourde charge de la preuve. La parabole rapportée dans Luc 16, 20-23) [1] donne définitivement raison au pauvre contre le riche, car le pauvre ira au paradis, « dans le sein d'Abraham », tandis que le riche est en enfer, « en proie aux tourments ».

<sup>20</sup> Un pauvre, nommé Lazare, était couché à sa porte, couvert d'ulcères,

<sup>21</sup> et désireux de se rassasier des miettes qui tombaient de la table du riche; et même les chiens venaient encore lécher ses ulcères.



<sup>22</sup> Le pauvre mourut, et il fut porté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et il fut enseveli.

<sup>23</sup> Dans le séjour des morts, il leva les yeux ; et, tandis qu'il était en proie aux tourments, il vit de loin Abraham, et Lazare dans son sein.

<sup>24</sup> Il s'écria : Père Abraham, aie pitié de moi, et envoie Lazare, pour qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau et me rafraîchisse la langue ; car je souffre cruellement dans cette flamme.

<sup>25</sup> Abraham répondit : Mon enfant, souviens-toi que tu as reçu tes biens pendant ta vie, et que Lazare a eu les maux pendant la sienne; maintenant il est ici consolé, et toi, tu souffres.

On utilise parfois l'expression latine "argument *ad Lazarum*" pour renvoyer à cette justification finale, Lazare étant considéré comme le parangon du malheur et de la pauvreté. Cette parabole fait des pauvres les personnes véridiques par excellence, celles qui non seulement disent vrai, mais vivent dans le vrai.

L'adage *vox populi vox dei*, "la voix du peuple est la voix de Dieu", qui sous-tend l'argument *d populum* prend sa *garantie* autant dans l'argument de la pauvreté que dans celui du nombre.

Les arguments de la richesse et de la pauvreté n'ont rien à voir avec l'argument du portefeuille (*appeal to money*), vu comme une forme d'argumentation par le châtement et la récompense, V. Menace.

---

[1] Bible Louis Segond. <https://www.biblegateway.com/passage/?search=Luc%2016%3A20-31&version=LSG>

## RIRE et SÉRIEUX

Le **rire et la plaisanterie** sont considérés comme des coups bas fallacieux par l'argumentation **sérieuse**. Cependant, dans une situation d'oppression, **le rire ironique** est peut-être la dernière ressource de ceux qui n'ont pas d'autre moyen de faire valoir leur parole.

**Le rire et le sérieux** sont l'expression de deux états psychiques antagonistes. Le rire, comme la joie, exprime, en principe, une *émotion* positive. Il s'oppose aux larmes, mais aussi au *sérieux*, du côté du calme, V. [Émotion](#), [Éthos](#).

Le rire est du côté de la rhétorique et le sérieux du côté de l'argumentation. Dans une situation argumentative dialogale, **rire et sérieux correspondent à des stratégies de positionnement de la parole** : si l'autre rit et plaisante, on répond par un discours sérieux et objectif ; à un discours austère et technique, on répond par un sourire et une plaisanterie que tout le monde peut comprendre.

### 1. Amuser le public, ridiculiser l'opposant

La liste que donne Hamblin des fallacies standard en *ad* contient deux formes qui font allusion au rire, les fallacies *ad ludicrum* et *ad captandum vulgus* (1970, p. 41).

— *Ad ludicrum* : le substantif latin *ludicrum* signifie “ jeu ; spectacle ” ; Hamblin traduit par “ *dramatics* ”.

— *Ad captandum vulgus* (latin *vulgus*, “ le public, la populace ” ; de *captare* “ chercher à saisir, tâcher de gagner par insinuation ”). Hamblin traduit par “ *playing to the gallery* ” ou “ *playing to the crowd* ”, qui se disent d'un acteur dont le jeu démagogique fait appel aux goûts populaires ; il “ joue le public ” et non pas la pièce. La désignation de l'argument étend analogiquement cette façon de faire de l'acteur à l'orateur qui amuse la galerie.

Le locuteur tente de mettre les rieurs de son côté et son opposant rejette avec indignation **l'histrionisme discursif**. La critique touche toutes les formes de théâtralisation du discours, qui n'épargnent aucune forme d'adresse à un public, même scientifique, lorsque l'exposé est transformé en spectacle et cherche avant tout à accrocher le public.

Dans *l'Euthydème*, Platon met en scène des sophistes donnant de tels spectacles, V. [Sophisme](#). Dans le même esprit, la septième [règle](#) de Hedge interdit de faire rire aux dépens de l'adversaire :

Toute tentative pour [...] affaiblir la force [du raisonnement d'un adversaire] par l'humour, la chicane ou en le tournant en ridicule [*by wit, caviling, or ridicule*] est une violation des règles de la controverse honorable. (1838, p. 162)

Hamblin (*ibid.*) mentionne l'argument *ad ridiculum* (lat. *ridiculum*, “ ridicule ”). Au sens strict, c'est un type de réfutation par l'**absurde**, qui réfute la proposition avancée en montrant qu'elle a des conséquences inacceptables, contre-intuitives, amORALES ... en bref, absurdes et ridicules, et le ridicule de la proposition se transfère à celui qui propose.

**Le ridicule n'est pas forcément comique** et le rire accompagnant la réfutation par le ridicule est sarcastique, et non pas joyeux comme celui qui se efforce de stimuler l'amuseur public.

### 2. Humour et destruction du discours

Au-delà de la réfutation, le rire et l'humour permettent, de [désorienter](#) et de [détruire](#) un discours. L'[ironie](#) permet de réfuter un énoncé en le répétant dans une situation qui le rend de toute évidence insoutenable.

Certains moyens de pression discursifs ou para-discursifs comme la [répétition](#), le *slogan*, le *logo*, ne s'expriment pas sous une forme propositionnelle “argument, conclusion”, ni dans un format communicationnel ouvert à l'échange, donc à la réfutation. L'humour, les jeux de mots comme ceux que permet la [paronymie](#), permettent de réorienter voire de détruire ce genre de discours **en feignant de rester dans leur cadre et de simplement développer leurs suggestions.**

On retrouve de telles manœuvres lorsqu'il s'agit de réfuter une métaphore. Ramenée à une analogie, la métaphore est accessible à la réfutation ; elle peut également être contrée dans son propre cadre, V. [Métaphore §4.1](#).

L'ouvrage de Lucie Olbrechts-Tyteca *Le comique du discours* (1974) est consacré à l'exploitation comique des mécanismes argumentatifs.

---

## RÔLES argumentatifs : PROPOSANT, OPPOSANT, TIERS

Dans un échange argumentatif, les participants sont positionnés dans des rôles qui canalisent leurs paroles et leurs actions. 1) Certains de ces rôles sont généraux, non spécifiquement liés à l'argumentation, principalement ceux qui définissent le cadre participatif (Goffman ; Ducrot). D'autres sont spécifiques à la situation argumentative, ce sont les rôles de Proposant et d'Opposant et de Tiers, qui définissent la rencontre argumentative sérieuse comme une situation fondamentalement trilogale.

Dans un échange argumentatif, les participants sont positionnés dans des rôles qui canalisent leurs paroles et leurs actions. Certains de ces rôles sont généraux, d'autres sont spécifiques à la situation argumentative.

### 1. Rôles non spécifiquement liés à l'argumentation

#### 1.1 Rôles liés au cadre participatif

La notion de *cadre participatif* détaille et clarifie le concept traditionnel d'échange verbal entre un locuteur et un ou plusieurs auditeurs. En argumentation, la notion de cadre participatif est indispensable pour l'analyse de toutes les formes d'interactions argumentatives, de l'adresse rhétorique jusqu'aux interactions argumentatives quotidiennes. Elle est pertinente pour l'analyse de l'[éthos](#) et de la structure polyphonique du texte argumentatif.

Ce cadre est composé des deux instances complexes entre lesquelles circulent la parole, le *format de production* et le *format de réception* (Goffman [1981] ; Kerbrat-Orecchioni, 1990, chap. 2).

##### 1.1.1 Système de Goffman

###### (A) Format de réception (ibid., p. 141-142).

Les personnes qui peuvent entendre les mots prononcés par un locuteur ont différents statuts en relation avec ces paroles.

###### — Participants ratifiés [*ratified participants*]

Ils peuvent être *adressés* et *non adressés*, mais susceptibles de l'être lors d'un autre tour de parole.

**Les participants adressés** sont les personnes auxquelles les actes de langage sont ouvertement dirigés ; les pronoms *tu*, *vous* réfèrent au(x) participant(s) visé(s). Les conversations de groupe quotidiennes montrent que s'adresser avec succès à une personne spécifique peut nécessiter des manœuvres complexes.

Dans un échange dialectique codifié, l'opposant est le seul participant à la fois ratifié et adressé. Les deux participants prennent alternativement la parole. L'arbitre du débat, s'il y en a un, est un participant ratifié, qui ne sera adressé qu'en tant que ressource en cas de crise ou dans des créneaux prévus pour faire avancer, évaluer et conclure le débat. Si le débat est ouvert à un public plus large, les membres du public sont des participants ratifiés, mais non adressés. Dans un discours rhétorique classique, l'auditoire est ratifié et adressé. Il est en position de pouvoir par rapport à l'orateur. La différence avec la situation dialectique est que l'auditoire n'a

pas de droit officiel à la parole ; néanmoins, il peut acclamer ou huer l'orateur (Goffman 1981). Il faudrait encore mentionner le **public** admis à assister au débat, mais sans pouvoir de décision.

#### — Participants non ratifiés [*bystanders*]

Toutes les personnes qui passent à portée de voix sont des participants non ratifiés. Les *intrus* (*overhearers*) entendent par hasard les sons et les mots de la conversation, éventuellement sans même écouter. Les *espions* (*eavesdroppers*) surprennent les échanges entre participants ratifiés, sans que ceux-ci en aient conscience.

### (B) Format de production

Traditionnellement, la parole est rapportée globalement au locuteur. Goffman (1981) et Ducrot (1980) ont montré indépendamment que le locuteur ne doit pas être considéré comme une entité unifiée, mais comme une articulation complexe de différents êtres de discours, qui, dans la terminologie de Goffman, sont *l'Animateur, l'Auteur, la Figure et le Responsable* (*Animator, Author, Figure et Principal*) (id., p. 144 ; p. 167) et, dans la terminologie de Ducrot, *le sujet parlant, le locuteur et l'énonciateur*.

**Animateur** [*Animator*] — *L'Animateur* [*Animator*] est la machine parlante. La contrepartie dans le format de réception de cette machine parlante est la machine auditive, c'est-à-dire les auditeurs, l'ensemble des participants, ratifiés ou non, en tant que personnes qui entendent physiquement la parole et l'écoutent ou non (Ducrot 1980, p. 35).

**Auteur** [*Author*] — *L'Auteur* [*Author*] choisit les pensées exprimées et les mots pour les encoder. Le pronom *je* désigne *l'Auteur* du discours (sauf dans les discours cités). Celui qui lit un livre ou cite une autre personne est *l'Animateur* des mots qu'il reprend sans être leur auteur (Schiffrin 1990, p. 242).

**Image** [*Figure*] - *L'Image* [*Figure*] correspond à l'image de soi, intentionnelle ou non, projetée par le locuteur dans son discours, V. [Éthos](#).

**Responsable** [*Principal*] — Le mot anglais *principal* désigne « la personne qui détient l'autorité, qui dirige » (d'après Merriam-Webster). *Le principal* est « au sens légal, l'être dont l'énoncé fixe la position, qui prend en charge les croyances énoncées, qui est engagé par ce qui est dit ... la personne agissant sous une certaine identité, dans un certain rôle social » (Goffman 1987, p. 144). « Un même individu peut modifier très vite le rôle social dans lequel il agit alors même qu'il conserve ses qualités d'animateur ou d'auteur » (*ibid.* p. 145). La même personne peut s'adresser à un élève en tant qu'enseignant, en tant qu'adulte, en tant que citoyen, en tant que New-Yorkais, etc. Défini comme « quelqu'un qui croit personnellement à ce qui est dit et prend la position qui est sous-entendue dans les propos » (id., p. 167), le *Principal* assume la responsabilité de ce qui est dit. V. [Interaction](#).

En bref, « *l'Animateur* [*Animator*] produit [matériellement] le discours, *l'Auteur* [*Author*] crée le discours, la *Figure* [*Figure*] est l'Auteur tel qu'il est représenté dans le discours et le *Responsable* [*Principal*] prend en charge le discours » (Schiffrin 1990, p. 241).

#### 1.1.2 Système de Ducrot

Dans le cadre d'une linguistique de l'énonciation, Ducrot oppose terme à terme les trois êtres linguistiques entrant dans l'instance de production *Sujet parlant*, *Locuteur*, *Énonciateur* aux êtres composant l'instance de réception *Auditeur*, *Allocutaire*, *Destinataire*.

***Sujet parlant / Auditeur*** — Le sujet parlant est « l'être empirique » auquel correspondent toutes les déterminations externes de la parole. À cet être se rattachent :

Le processus psychologique voire physiologique qui est à l'origine de l'énoncé.  
Les intentions, les processus cognitifs qui ont rendu [les énoncés] possibles.  
(Ducrot 1980, p. 34)

Dans l'ordre de la réception, au sujet parlant correspond le ou les auditeurs, « personnes qui, simplement, entendent le discours, [ou même] qui l'écoutent. » (1980, p. 35)

### ***Locuteur / Allocutaire***

Un énoncé se présente comme produit par un locuteur, désigné en français, sauf dans le discours rapporté en style direct, par le pronom *je* et par les différentes marques de la première personne. (*ibid.*, p. 35)

L'allocutaire est désigné, sauf dans le discours rapporté en style direct, par les pronoms et les marques de la deuxième personne. (*ibid.*, p. 35)

### ***Énonciateur / Destinataire***

Arbitrairement, j'appellerai *énonciateur* et *destinataire* respectivement, la personne à qui est attribuée la responsabilité d'un acte illocutionnaire et celle à qui cet acte est censé s'adresser. (*ibid.*, p. 38).

## **1.2 Rôles attachés aux différents types et genres discursifs**

La prise en compte des types discursifs introduit de nouveaux rôles : *narrateur* et *narrataire* pour la narration ; *expert* et *profane* pour l'explication ; *proposant*, *opposant* et *tiers* pour l'argumentation (voir *infra*).

Les genres interactionnels apportent également leur lot de rôles professionnels ou occupationnels : *vendeur* et *client* pour les interactions de boutique ; *professeur* et *élèves* pour les interactions didactiques ; *médecin* et *malade* pour les interactions thérapeutiques, etc.

## **1.3 Rôles interactionnels et sociaux**

Les rôles langagiers se combinent avec un ensemble de "rôles sociaux", où l'on distingue (d'après Rocheblave-Spenlé [1962]) :

- Rôles de société globale : honnête homme, gentleman, "chic type", "emmerdeur"...
- Rôles "bio-sociaux" : âge, genre, couleur de la peau...
- Rôles de classe sociale : bourgeois, aristocrate, ouvrier, paysan...
- Rôles professionnels : ingénieur, boulanger, professeur...
- les rôles d'association : syndicats, partis politiques, sports, religions...
- Rôles familiaux : mari, femme, enfant, père, oncle...
- Rôles de groupes restreints : rôle de chef, corrélatif des rôles de membres comme l'encourageur, le médiateur, le négateur, l'isolé, le meneur...

- Rôles personnels : tous les modèles personnels présentés par la presse, la radio, le cinéma : la vedette, la star.
- ...

La notion de rôle socio-interactionnel est aussi indispensable et aussi complexe que, dans un autre domaine, celle de genre de discours ou d'interactions. La prise en charge de tel ou tel rôle par une personne constitue un élément essentiel de son [éthos](#).

## 2. Actants de l'argumentation : Proposant, Opposant, Tiers

La situation d'argumentation est définie comme une situation tripolaire, c'est-à-dire à trois actants : *proposant*, *opposant*, *tiers*. À chacun de ces pôles correspond une modalité discursive spécifique, discours de *proposition* (soutenu par le proposant), discours *d'opposition* (soutenu par l'opposant) et discours du *doute* ou de la mise en question, définitoire de la position du tiers, V. [Question argumentative](#).

### — *Proposant et opposant*

Les termes de proposant (Répondant) et d'opposant (Questionneur) ont été définis dans la théorie [dialectique](#), qui voit dans l'argumentation un jeu entre ces deux partenaires. Dans une perspective interactive, l'argumentation devient dialectique lorsque le Tiers est éliminé et que chaque acteur se voit attribuer un rôle ("*tu fais le proposant, je fais l'opposant*") auquel il doit se tenir durant toute la "partie de dialectique" (Brunschwig 1967). L'élimination du Tiers va de pair avec l'expulsion de la rhétorique et la constitution d'un système de normes objectives-rationnelles ; de façon à peine figurée, on pourrait dire que le Tiers est alors remplacé par la Raison ou par la Nature, autrement dit par les règles du Vrai.

Dans la conception oratoire de l'argumentation, le jeu argumentatif est défini d'abord comme une interaction entre le proposant, l'orateur, et un auditoire à convaincre, le public tiers, réduit au silence. Opposant et contre-discours sont non pas absents, mais repoussés à l'arrière-plan.

### — *Tiers*

Retenir la Question argumentative parmi les composantes systémiques de l'interaction argumentative pousse à mettre en avant le rôle du Tiers. Dans cette figure se matérialisent la publicité des enjeux et le contact entre les discours contradictoires ; le Tiers prend en charge la question et décide ce qui est et n'est pas pertinent dans la discussion (hors sujet).

Dans sa forme prototypique, la situation argumentative apparaît comme une situation d'interaction entre discours du proposant et contre-discours de l'opposant, médiatisée par un discours tiers, donc [une situation trilogale](#), qui s'incarne de façon exemplaire dans l'échange public contradictoire. Les situations argumentatives reconnues comme fondamentales, le débat politique et la confrontation au tribunal sont *trilogales*.

La parole argumentative est systématiquement pluri-adressée, le destinataire n'étant pas seulement ou pas forcément l'adversaire-interlocuteur, mais dans le cas du judiciaire, le juge, dans le cas du délibératif, le public et son bulletin de vote.

Le Tiers peut être le mou et l'indécis, mais aussi celui qui refuse son assentiment à l'une comme à l'autre des thèses en présence et maintient le doute ouvert afin de pouvoir se prononcer "en connaissance de cause". [Le juge arbitre est une figure prototypique du tiers.](#)



Sont également dans cette position les acteurs qui considèrent que les forces argumentatives s'équilibrent, ou, plus subtilement, que même si l'une semble l'emporter, l'autre ne peut être tenue pour nulle. À la limite, le Tiers aboutit à la figure du sceptique méthodologique, qui n'exclut absolument aucune vision des choses.

La prise en compte du tiers et de la question argumentative au titre d'éléments clés de l'échange argumentatif permet de laisser aux actants l'entière responsabilité de leurs discours ; l'un répondra "non !" l'autre "oui ! Mais si !", sans qu'aucun des deux puisse être systématiquement accusé de tenir des discours manipulateurs ou d'être de mauvaise foi.

L'attribution des rôles de proposant et d'opposant à des acteurs supposés coller strictement à ces rôles tout au long d'une rencontre est une fiction utile. Les institutions peuvent définir et stabiliser les rôles argumentatifs. Dans une interaction ordinaire, les rôles argumentatifs correspondent non pas à des rôles permanents, mais à des positions [footing] au sens de Goffman (1987, chap. 3), en particulier, en ce qu'ils sont labiles.

Dans un même tour de parole, un acteur peut être sur un footing de proposant sur une question et d'opposant sur une autre question. Il peut affirmer une position tout en manifestant un certain doute à son sujet :

Moi je voudrais être augmenté de 20€ (footing de proposant), maintenant, je sais que dans le contexte actuel, c'est pas évident (footing d'opposant), enfin, je me demande, à vous de décider (footing de tiers)

### 3. Actants et acteurs L'opposition des actants se traduit-elle par une guerre des acteurs ?

Les actants de l'argumentation sont le proposant, l'opposant et le tiers. Les acteurs de la situation argumentative sont les individus concrets engagés dans la communication. Les acteurs peuvent occuper successivement chacune des positions argumentatives (ou rôles actanciels), selon tous les trajets possibles.

— Un acteur peut abandonner son discours d'opposition pour un discours de doute, c'est-à-dire passer de la position d'opposant à celle de tiers. Il se peut même que les rôles s'échangent, les partenaires s'étant convaincus mutuellement, ce qui fait que la question n'est toujours pas résolue.

— La même position d'actant argumentatif peut être occupée simultanément par plusieurs acteurs, c'est-à-dire par plusieurs individus produisant des interventions co-orientées : on parlera alors d'alliance argumentative, ou de co-argumentation.

L'étude de l'argumentation s'intéresse aux phénomènes de co-énonciation (interventions co-orientées) comme d'anti-énonciation (interventions anti-orientés).

La distinction actants / acteurs permet de revenir sur le fameux slogan bizarrement tant prisé : "l'argumentation c'est la guerre", ainsi que sur la famille de métaphores belliqueuses qu'on se plaît parfois à lui rattacher (Lakoff & Johnson 1980, V. Argument).

L'opposition entre discours – entre actants – ne se confond pas forcément avec les éventuelles collaborations ou oppositions entre personnes – entre acteurs. La situation d'argumentation n'est conflictuelle que lorsque les acteurs s'identifient à leurs rôles argumentatifs. Dans le cas le plus évident, celui de la délibération intérieure, le même acteur peut parcourir pacifiquement tous les rôles actanciels. Si un groupe fortement lié par un intérêt commun examine une question mettant en jeu cet intérêt commun, il arrive fort heureusement que ses membres examinent successivement les différentes facettes du problème, c'est-à-dire les différentes réponses



possibles à la question et les arguments qui les soutiennent. Au cours de ce processus, ils occupent de façon méthodique les différentes positions actanciennes, sans identification nette à l'une de ces positions et sans qu'apparaissent forcément des antagonismes d'acteurs. La polémique n'est pas inhérente à la situation argumentative, mais l'échange devient certainement polémique lorsque les croyances et pratiques définissant les identités des participants sont mises en question dans l'échange.

---